REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261105-2026-10-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M. HAMEK – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX — Mme ROMAIN

Absents excusés : Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme PAÏS qui a donné pouvoir à Mme TERRIER – M FONTAINE qui a donné pouvoir à M. PERRUISSET – Mme FAVRE a donné pouvoir à M. TAIX

Absents : M. ZARRELLA – Mme BURDIN

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-10-04

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des Communes et des EPCI
Objet : Rapport sur les suites donnée aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteure : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Rapport joint en annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-6 et L. 243-9 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune, présenté au conseil municipal lors de sa séance du 06 novembre 2025 ;

Vu le rapport de suivi annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières impose à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre ;

Considérant que ce rapport, communiqué à la chambre après sa présentation, rend compte de la mise en œuvre des six recommandations formulées ainsi que des observations et invitations figurant dans le corps du rapport ;

La Commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur les suites données aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes, annexé à la présente délibération, et du débat qui s'est tenu à cette occasion ;**

- **PREND ACTE de l'état d'avancement des recommandations, dont trois sont totalement mises en œuvre, une partiellement et deux engagées, ainsi que des perspectives de finalisation présentées ;**

- **AUTORISE M LE MAIRE, ou son représentant, à transmettre ce rapport à la Chambre régionale des comptes, ainsi que la présente délibération ;**

Le Secrétaire de séance

Guylaine TERRIER

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 07/11/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

RAPPORT SUR LES SUITES DONNÉES

aux observations et recommandations de la chambre régionale des comptes

Présenté en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières

Rapport d'observations définitives (ROD) — date de présentation à l'assemblée	6 novembre 2025
Date limite de présentation du rapport de suivi (L. 243-9 CJF)	7 novembre 2026
Date de présentation du présent rapport à l'assemblée délibérante	*5 novembre 2026*
Délibération n°	2026-10-XX

I. Préambule

Par lettre en date du 11 septembre 2025, la présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Barbara FALK, a rappelé à la commune de Rumilly les dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, qui prévoient que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présente devant cette même assemblée un rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre, ce rapport étant ensuite communiqué à la chambre régionale des comptes.

Le rapport d'observations définitives de la chambre a été présenté et débattu par l'assemblée délibérante le **6 novembre 2025**. Le présent rapport, établi en application de l'article L. 243-9 précité, a pour objet de rendre compte des suites concrètes données à chacune des recommandations formulées par la chambre, avant sa transmission à celle-ci accompagnée de la délibération attestant sa présentation à l'assemblée.

Il a été élaboré à partir des contributions des directions et services concernés, sous couvert de Monsieur Bilel BOUCHETIBAT, Directeur Général des Services par intérim

II. Rappel des recommandations formulées par la chambre

Le rapport d'observations définitives comportait les recommandations suivantes :

N°	Intitulé de la recommandation	Thématique / domaine
1	*Préciser le champ des délégations allouées au maire en matière de souscription d'emprunt*	*Finances –* *Secrétariat Général*
2	*Mettre en place un système de conservation complet et sécurisé des données matérialisées relatives aux marchés publics*	*Commande Publique*
3	*Adopter une nouvelle nomenclature d'achats afin de pouvoir procéder à une réelle computation des seuils permettant de mettre en œuvre les procédures d'achat adéquates*	*Commande Publique*
4	*Compléter et fiabiliser les données relatives à la commune de résidence des usagers des services publics municipaux*	*Contrôle de gestion*

5	*Redéfinir une stratégie immobilière destinée à améliorer la gestion du patrimoine bâti communal*	*Services Techniques*
6	*Veiller à garantir, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, l'information complète du conseil municipal en matière de politique foncière*	*Urbanisme - Foncier*

III. Suivi détaillé de la mise en œuvre des recommandations

Pour chaque recommandation, le service pilote a renseigné son état d'avancement, les actions conduites, le calendrier de mise en œuvre et les justificatifs disponibles.

Recommandation n°1

Rappel de la recommandation : *Préciser le champ des délégations allouées au maire en matière de souscription d'emprunt*

Services pilotes : Finances - *Secrétariat Général*

État de mise en œuvre	*Totalement mise en œuvre*
Actions engagées	La délibération n° 2026-04-21 du 9 avril 2026, adoptée à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032, a procédé à un encadrement explicite et structuré de la compétence n° 3. Conformément aux exigences de l'article L. 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) telles que rappelées par la Chambre, le Conseil municipal a expressément fixé que les emprunts destinés au financement des investissements sont souscrits dans la limite du montant inscrit en section d'investissement au budget primitif de l'exercice voté. Ce plafond détermine avec précision la frontière au-delà de laquelle le Conseil municipal demeure seul compétent pour autoriser la souscription d'un emprunt, répondant ainsi directement à la recommandation formulée. S'agissant des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, la délibération en encadre également l'exercice : les opérations de couverture des risques de taux et de change (instruments de swap, FRA, CAP, FLOOR, COLLAR, options sur taux) sont autorisées sous réserve d'être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser, limitant ainsi le périmètre

	d'intervention du Maire aux seules opérations ayant une contrepartie directe dans la dette communale. Enfin, les facultés de dépôt et de placement de fonds sont encadrées quant à leur origine — libéralités, cessions patrimoniales, emprunts à emploi différé ou recettes exceptionnelles — et chaque décision doit en préciser les éléments essentiels conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT. Le plafond des lignes de trésorerie, déjà fixé à 2 millions d'euros lors du mandat précédent, est maintenu dans les mêmes termes. Des précisions ont encore été apportées par une nouvelle délibération n° 2026-09-41 prise lors du Conseil municipal du 24 septembre 2026 afin de mieux définir les conditions et limites dans lesquelles le Maire est habilité à agir.
Justificatifs joints	**Annexe 1** : Délibération n° 2026-04-21 en date du 09 avril 2026 **Annexe 2** : : Délibération n° 2026-09-41 en date du 24 septembre 2026

Recommandation n°2

Rappel de la recommandation : *Mettre en place un système de conservation complet et sécurisé des données matérialisées relatives aux marchés publics*

Service pilote : *Service de la Commande Publique*

État de mise en œuvre	*Totalement mise en œuvre*
Actions engagées	Présenter une arborescence uniformisée et une conservation des données relatives aux marchés publics accessible, fiable et conforme aux exigences du code de la commande publique. L'arborescence est la suivante : F:\02_PILOTAGE\03_SUIVI_MARCHES_PUBLICS\01_CONSULTATION 2026 01_ACCORDS CADRES 02_MARCHES

	REFERENCE DU MARCHE 01_CONSULTATION DEFINITION DU BESOIN DCE PUB OFFRES ANALYSE 02_NOTIFICATION DECISION DU MAIRE LETTRES AUX CANDIDATS NON RETENUS ET RETENUS PIECES NOTIFEES 03_EXECUTION_OS_DM_RESILIATION 04_RETEX_CR REUNION FIN DE MARCHE
Calendrier / échéance	Mise en œuvre à compter de l'année 2026. Un travail sera également mené pour rendre plus efficient les données anciennes d'archivage.

Recommandation n°3

Rappel de la recommandation : *Adopter une nouvelle nomenclature d'achats afin de pouvoir procéder à une réelle computation des seuils permettant de mettre en œuvre les procédures d'achat adéquates*

Service pilote : *Commande Publique*

État de mise en œuvre	*Totalement mise en œuvre*
Actions engagées	Par délibération n° 2026-02-04, le Conseil municipal a adopté une nomenclature « achats ». Elle a nécessité un travail d'intégration dans le logiciel comptable qui a été effectué par un stagiaire entre avril et mai. La nomenclature a pu être déployée au 1er juin en version test pour le centre technique municipal, service consommant le plus d'achats de petites fournitures et services. Elle est déployée depuis le 1er octobre 2026 à l'échelle globale de la collectivité. Cette nomenclature a pour but de retracer de manière sincère les dépenses par familles homogènes. Elle permettra de contrôler la computation des seuils, de fiabiliser les procédures dans un but de réaliser une cartographie des achats et d'optimiser la stratégie d'achat.
Calendrier / échéance	*1er octobre 2026*

Justificatifs joints	**Annexe 3** : Délibération n°2026-02-04 du conseil municipal en date du 5 mars 2026 **Annexe 4** : Nomenclature achats

Recommandation n°4

Rappel de la recommandation : *Compléter et fiabiliser les données relatives à la commune de résidence des usagers des services publics municipaux*

Service pilote : *Contrôle de gestion*

État de mise en œuvre	*Partiellement mise en œuvre*
Actions engagées	La commune de résidence est déjà recueillie pour la majorité des services donnant lieu à facturation ou à adhésion : Direction Education Jeunesse, Occupation du Domaine Public, locations de salles et de matériels, CCAS, piscine (demandée lors du paiement de l'entrée) et médiathèque (adhésion Direction des Affaires Culturelles). Le recueil est assuré directement par chaque service, sans procédure unifiée. Il n'est pas systématique pour les usagers non facturés et sans adhésion (accueil de la mairie, services techniques...), pour lesquels la résidence rumilienne est présumée.
Calendrier / échéance	Recensement des pratiques par service : 1er semestre 2027 Harmonisation du recueil et présentation au conseil municipal : 2ème semestre 2027
Observations complémentaires	Le recueil des données repose aujourd'hui sur les déclarations des usagers, sans production de pièce justificative. Les pratiques diffèrent en outre d'un service à l'autre, ce qui nuit à la comparabilité comme à la fiabilité des chiffres. Pour répondre pleinement à la recommandation, la commune envisage donc d'harmoniser ses méthodes, au moyen d'une trame de recueil commune et de consignes adressées aux services. Par ailleurs, un point d'information sera présenté chaque année au conseil municipal sur la répartition entre usagers rumilliens et extérieurs dans les services publics gérés par la commune.

Recommandation n°5

Rappel de la recommandation : *Redéfinir une stratégie immobilière destinée à améliorer la gestion du patrimoine bâti communal*

Service pilote : *Direction des Services Techniques*

État de mise en œuvre	*Mise en œuvre engagée*
Actions engagées	Les élections anticipées de novembre 2023 modifiant l'exécutif ont mis un coup d'arrêt au Schéma Directeur Immobilier (SDI) ébauché par la municipalité alors en place ; ce document cadre étant impactant politiquement pour les années à venir. Les enjeux autour du patrimoine et de ses coûts induits et particulièrement de l'urgence à agir en terme de limitation des consommations énergétique ont amené les nouveaux élus à compléter les données brutes du SDI d'un volet énergétique dans le but d'affiner les priorités au niveau des cessions, rénovation lourdes, transformations et mutations de bâtiments. La commune s'est adjoint les services du syndicat d'énergie local (SYANE) pour l'aider à creuser cette piste et élaborer des outils d'aides à la décision qui seront mis en forme par le nouvel exécutif au printemps 2026 afin d'aboutir à une stratégie ambitieuse mais réaliste d'optimisation et de rationalisation de son patrimoine. Ce travail fait entre fin 2023 et les nouvelles élections de 2026 qui ont vu l'équipe sortante réélue va permettre de traduire, au travers d'une programmation pluriannuelle des investissements et de cession sur un temps long. On notera que : - Plusieurs biens ont été vendu en 2026 (2 appartements) - Un bâtiment a été démoli (Grandpierre) 2 importantes transactions immobilières sont en cours : - Tènement Ilots des tours (3 498 m^2) - Vente du bâtiment Plastorex (6 500m^2) 1 AOP de grande ampleur se définit et permettra notamment de moderniser le centre-ville, et de supprimer une école (2100m^2)

	Sensibles aux besoins de rationaliser les m^2 communaux, les élus et les services intègrent aujourd'hui à toutes leurs réflexions et projets l'objectif de supprimer des m^2. Rumilly est historiquement la ville centre d'un territoire rural et porte des équipements en nombre et en taille destiné au territoire et pas seulement à la commune. Aussi, une réflexion au sujet de l'écosystème des compétences exercées par collectivités du territoire est à mener pour à terme transférer les compétences et les bâtiments à la strate la plus pertinente.
Justificatifs joints	**Annexe 5** : Délibération n°2025-08-12 du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant le schéma Directeur Immobilier et Énergétique

Recommandation n°6

Rappel de la recommandation : *Veiller à garantir, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, l'information complète du conseil municipal en matière de politique foncière***.**

La chambre recommande dès lors à la collectivité d'améliorer l'information des élus et de renforcer l'information du conseil municipal concernant les affaires foncières. Il lui appartiendra de lister dans le bilan les opérations foncières réalisées lors de l'exercice en cours et compléter le tableau par une note explicative permettant une mise en perspective de la politique foncière.

Service pilote	*Urbanisme - Foncier*
État de mise en œuvre	Mise en œuvre engagée
Actions engagées	Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, le service Urbanisme/Foncier prépare chaque année une délibération valant bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice précédent, présentée au conseil municipal. Suite à la recommandation de la chambre, ce bilan a été enrichi et ne se limite plus à un simple tableau récapitulatif. Il comprend désormais : • **Un tableau détaillé** de l'ensemble des opérations foncières de l'année (acquisitions, cessions à titre onéreux ou gratuit, échanges), précisant pour chacune : la date de la délibération ou de la décision, la nature de l'opération, le numéro de parcelle, la superficie totale, l'adresse et le prix.

	• **Une colonne « observations »**, ajoutée pour permettre une mise en perspective de la politique foncière. Elle apporte aux élus des éléments de contexte factuels sur la finalité de chaque opération (par exemple : action Cœur de Ville, constitution de réserve foncière, acquisition en vue de travaux de soutènement). Cette évolution répond à l'objectif de la chambre : garantir aux élus une information complète, lisible et contextualisée sur la politique foncière de la commune.
Calendrier / échéance	*Délibération 2027*
Justificatifs joints	**Annexe 6** : Délibération n°2026-05-15 en date du 30 avril 2026 avec son annexe.
Observations complémentaires	Le tableau actuel ne permet pas encore, à lui seul, de mettre en perspective la politique immobilière conduite par la commune. Pour y remédier, la colonne « observations » sera progressivement étoffée. Elle listera, pour chaque opération, les actions déjà engagées sur le même périmètre (acquisitions antérieures, aménagements réalisés, procédures en cours), afin de replacer chaque opération dans son contexte et de donner aux élus une vision d'ensemble de la politique foncière. Une attention particulière sera portée à ce point lors de la préparation de la délibération de 2027, portant sur les opérations réalisées en 2026.

IV. Tableau de synthèse relatif aux recommandations

N°	Recommandation	État de mise en œuvre	Calendrier Échéance
1	*Préciser le champ des délégations allouées au maire en matière de souscription d'emprunt*	*Totalement mise en œuvre*	9 avril 2026 24 septembre 2026
2	*Mettre en place un système de conservation complet et sécurisé des données matérialisées relatives aux marchés publics*	*Totalement mise en œuvre*	Printemps 2026
3	*Adopter une nouvelle nomenclature d'achats afin de pouvoir procéder à une réelle computation des seuils permettant de mettre en œuvre les procédures d'achat adéquates*	*Totalement mise en œuvre*	1er octobre 2026
4	*Compléter et fiabiliser les données relatives à la commune de résidence des usagers des services publics municipaux*	*Partiellement mise en œuvre*	*2027*
5	*Redéfinir une stratégie immobilière destinée à améliorer la gestion du patrimoine bâti communal*	*Mise en œuvre engagée*	*2026*
6	*Veiller à garantir, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, l'information complète du conseil municipal en matière de politique foncière*	Mise en œuvre engagée	*2027*

V. Autres observations et invitations formulées par la chambre

Au-delà des recommandations formalisées, le rapport d'observations définitives comporte des observations et invitations formulées dans le corps du rapport, auxquelles il convient également de répondre en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

Observation 1 — Budget de formation des élus

Observation de la chambre : La chambre invite la commune à prévoir un budget de formation des élus suffisant et à améliorer son taux d'exécution

Service(s) pilote(s)	*Secrétariat Général – Direction des Ressources Humaines – Direction des Finances*
Suite donnée	Une élue, Adjointe au Maire, a été désignée responsable de la formation des élus. Elle est chargée de définir et de suivre le plan annuel de formation des membres du conseil municipal, ainsi que d'assurer le suivi administratif et financier des actions de formation dans le respect de l'enveloppe allouée. Un budget de 2 000 € a été voté pour 2026. À ce jour, 100 € seulement ont été consommés (soit un taux d'exécution de 5 %). Ce faible niveau s'explique par le contexte de l'année, marquée par le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 et par de nombreux dossiers urgents à traiter, qui ont peu laissé de disponibilité aux élus pour suivre des formations. Pour y remédier, la directrice des Ressources Humaines s'est rapprochée de Monsieur le Maire, de l'Adjointe en charge de la formation et de l'Exécutif afin de proposer une formation commune d'ici la fin de l'année.
Justificatifs joints	**Annexe 7** : Arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Florence CHARVIER, cinquième adjointe au Maire, chargée de la Jeunesse, des centres de loisirs, de la participation citoyenne, de la formation des élus,

Observations complémentaires	Le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique 2027 et donnera lieu à un débat annuel au sein du conseil municipal, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Observation 2 — Conventions de mise à disposition

Observation de la chambre : S'agissant des avantages en nature, qui comprennent notamment la mise à disposition de divers locaux (équipements sportifs dont gymnases, salles diverses, terrains extérieurs…), l'annexe du compte administratif n° IV B.1.7 les liste bien. La chambre invite la commune à compléter cette liste par un chiffrage de ces avantages, afin d'en mesurer les effets sur la gestion de son patrimoine et de mieux les valoriser auprès des associations, même si cela n'est pas imposé par les textes.

Service(s) pilote(s)	*Contrôle de Gestion*
Suite donnée	Aucune action nouvelle de chiffrage exhaustif n'a été engagée à ce jour. Les chiffrages existants restent limités aux structures citées. Un chiffrage systématique de l'ensemble des mises à disposition représenterait une charge de travail significative, qui ne peut être absorbée à moyens constants par les services.
Calendrier / échéance	A définir. Une éventuelle extension supposerait au préalable un arbitrage sur les moyens à y consacrer.
Observations complémentaires	La commune prend note de l'invitation de la chambre, qui relève d'une bonne pratique et non d'une obligation réglementaire. Le chiffrage exhaustif est jugé difficilement réalisable en l'état des ressources humaines disponibles. La commune pourrait envisager une approche progressive, en priorisant les associations bénéficiant des mises à disposition les plus importantes.

Observation 3 — Information du Public

Observation de la chambre : Concernant la mise à disposition au public des données essentielles des conventions de subventions, prévue par le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017,

seule une référence à la signature de la convention entre la ville et l'association OSCAR a pu être retrouvée par la chambre dans le « fil actualité 2022 » du site internet de la commune.

La chambre invite la collectivité à publier ces données, qui pourraient utilement l'être sur son site internet dans un onglet spécifique « associations » contenant également le dossier de demande de subvention.

Service(s) pilote(s)	*Direction des Sports et de la vie Associative, Direction de la Communication et du Protocole*
Suite donnée	La collectivité prend note de l'observation. Les conventions sont aujourd'hui réparties entre l'espace numérique de travail interne et le serveur. Un recensement est nécessaire pour déterminer les conventions concernées. La création d'un onglet « Associations » sur le site internet, intégrant aussi le dossier de demande de subvention, sera assurée par le service communication.
Calendrier / échéance	La collectivité s'engage à alimenter la rubrique au plus tard le 31 décembre 2026.
Observations complémentaires	La collectivité veillera à ce que la rubrique soit actualisée à chaque nouvelle convention conclue, afin d'assurer la publication continue des données essentielles.

Observation 4 — Travaux en régie

Observation de la chambre : La chambre invite ainsi la commune à assurer un suivi comptable des travaux en régie et à compléter l'annexe correspondante, ce que celle-ci s'est engagée à faire pour l'avenir.

Service(s) pilote(s)	*Direction des Finances*
Suite donnée	Depuis 2025, le service Finances a sensibilisé les services techniques en leur rappelant la procédure comptable des travaux en régie qui permet de transférer à la section d'investissement le montant des travaux effectués par la collectivité pour la réalisation d'une immobilisation : par cette opération de neutralisation, les charges issues de travaux en régie ne grèvent pas artificiellement le résultat de l'exercice de la commune, alors même que la commune

	bénéficie , lors des exercices successifs, de ces investissement. En revanche, depuis l'automatisation du FCTVA en 2021, les dépenses d'investissement issues de travaux en régie ne sont plus éligibles au FCTVA. L'implication des services techniques aujourd'hui mieux sensibilisés à cette mécanique permettra au service Finances de pouvoir assurer ce suivi comptable des travaux en régie dès 2026, sous-entendu, bien évidemment, qu'il y ait réalisation d'immobilisations par la régie technique.
Calendrier / échéance	*2026*

Observation 5 — Publicité des données financières

Observation de la chambre : Afin de renforcer l'information des citoyens et des élus et de faciliter la compréhension du budget, l'article L. 2313-1 du CGCT prévoit, depuis le 1er août 2015, que plusieurs documents d'information financière doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans le délai d'un mois à compter de l'adoption de la délibération du conseil municipal à laquelle ces documents se rapportent.

Si le site internet de la commune de Rumilly dispose bien d'une rubrique consacrée aux finances, elle ne comporte qu'une présentation non actuelle des informations financières essentielles puisque cette rubrique, consultée en décembre 2024, se rapportait à la présentation du budget prévisionnel 2023 et compte administratif 2022.

La chambre invite par conséquent la commune à mettre en ligne des documents actualisés.

Service(s) pilote(s)	*Secrétariat Général et Direction des Finances*
Suite donnée	Les informations concernant le budget sont publiées sur le site internet : • Par le secrétariat général après chaque conseil municipal, dans la rubrique : Les séances du conseil municipal - Ville de Rumilly • La rubrique Budget : Le budget de la ville - Ville de Rumilly a été mise à jour avec les comptes 2025 et les budgets primitifs 2026. Une attention sera portée à la mise à jour annuelle des informations sur le site.

Calendrier / échéance	*Mise en œuvre effective depuis le 1er septembre 2026*
Justificatifs joints	**Annexe 7** : Copie d'écran du site

Observation 6 — Suivi du patrimoine

Observation de la chambre : La chambre invite la commune à fiabiliser le suivi de ses immobilisations, en vue d'une juste mise en concordance de l'inventaire de la commune avec l'état de l'actif du comptable.

Service(s) pilote(s)	*Direction des Finances*
Suite donnée	En réponse à cette invitation, la commune s'est engagée à poursuivre la fiabilisation de son inventaire patrimonial sur la période 2025-2026. Depuis 2025, cette démarche constitue l'une des missions confiées à un agent du service Finances. Elle s'inscrit dans un travail régulier de rapprochement entre les données détenues par la commune et celles figurant dans l'état de l'actif du Service de gestion comptable. À ce titre, des échanges réguliers sont organisés entre la commune et le Service de gestion comptable afin d'identifier et de traiter les éventuels écarts, et de parvenir progressivement à une mise en concordance de l'inventaire communal avec l'état de l'actif du comptable. Cette démarche s'accompagne également de l'établissement, de manière périodique, de certificats de mise au rebut permettant de régulariser les biens qui ne sont plus présents dans le patrimoine communal et d'assurer ainsi une actualisation régulière de l'inventaire.
Calendrier / échéance	*Mise en œuvre depuis 2026*
Justificatifs joints	**Annexe 8** : Délibération n°2026-08-02 du conseil municipal en date du 2 juillet 2026

Observation 7 — Provision pour risques et charges

Observation de la chambre : La chambre invite la commune à généraliser la pratique des provisions obligatoires, en fonction du risque financier afférent.

Service(s) pilote(s)	*Direction des Finances*
Suite donnée	La pratique des provisions, obligatoires mais aussi facultatives, s'est généralisée depuis le contrôle de la CRC. • Concernant les provisions obligatoires pour restes à recouvrer (ou créances douteuses), le point est fait chaque année avec le comptable public pour constater l'évolution du risque et donc compléter ou non, voire reprendre en partie, la provision. • Concernant les provisions obligatoires pour garanties d'emprunts envers un organisme qui connaît des difficultés, pas d'inscription car actuellement, la Commune n'accorde des garanties que pour des opérations en lien avec le logement social, demandées par des bailleurs sociaux soit des organismes publics ou sociétés HLM. Dans leurs contrats de prêts, ces derniers s'engagent auprès de leurs financeurs (BDT-CDC en général) à les informer notamment et sans délai, de l'ouverture d'une procédure collective à leur égard. • Concernant les provisions obligatoires pour risques et charges sur emprunts, la Commune n'a actuellement pas contracté d'emprunts structurés ou « complexes » entrant dans les produits dits « à risques ». • Concernant les provisions obligatoires pour risques contentieux, il a été demandé aux services gestionnaires de la Collectivité de prévoir budgétairement ce type de provisions en fonction des dossiers litigieux en cours ou à venir. Pas de provisions en 2025. En 2026, 29 000 € ont été provisionnés.

Calendrier / échéance	*2026*

Observation 8 — Situation financière

Observation de la chambre : La chambre observe, en outre, que l'intercommunalité de rattachement ne verse pas de dotation de solidarité communautaire à sa ville-centre.

La chambre relève que la commune fait le choix de ne percevoir aucun produit au titre des redevances de stationnement et forfaits post-stationnement, alors même qu'elle dispose de 31 parkings gratuits, représentant environ 2 150 places de stationnement.

Service(s) pilote(s)	*Direction Générale des Services*
Suite donnée	**Observation : Dotation de solidarité communautaire** La commune prend note de l'observation de la chambre relative à l'absence de versement d'une dotation de solidarité communautaire à la ville-centre par l'intercommunalité de rattachement. L'arrivée d'un nouveau directeur général des services fin octobre 2026 constitue une opportunité pour porter un regard renouvelé sur ce sujet. Des échanges et une réflexion seront engagés avec les élus, afin de déterminer les suites à donner dans le cadre des discussions avec l'intercommunalité. **Observation : Redevances de stationnement et forfaits post-stationnement** Une réflexion est en cours sur le sujet. Elle sera menée en lien avec le projet de bâtiment de prévention et de sécurité, destiné à accueillir les locaux de la police municipale, dont les travaux débuteront fin 2026 pour une livraison au premier semestre 2028. Dans ce cadre, le recrutement d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pourra être envisagé, et la question de la politique de stationnement sera examinée à ce moment-là.
Calendrier / échéance	2027/2028

Observation 9 — Commande publique

Observation de la chambre : Les moyens humains alloués à la commande publique semblent insuffisants au regard du volume des marchés passés par la collectivité et des efforts nécessaires pour améliorer la performance et la fiabilité de ce service, au sein duquel la chambre a relevé plusieurs dysfonctionnements.

La chambre invite la commune à poursuivre son effort de formalisation des procédures internes en assurant une mise à jour continue de son guide de la commande publique (ce qui n'a pas été fait pour le champ de la délégation accordée au maire par exemple)

Service(s) pilote(s)	*Commande Publique*
Suite donnée	Une responsable du service de la commande publique a été recrutée au 1er décembre 2025. Le service commande publique est en cours de structuration. Une montée en compétence du service sera favorisée lors des futurs recrutements en remplacements des agents en poste destinés à partir en retraire prochainement (fin 2026 pour l'agent gestionnaires des achats et fin 2028 pour l'agent gestionnaire des marchés publics). Le profil de poste évoluera alors vers un poste de gestionnaire de la commande publique et un poste de juriste commande publique avec la mise en œuvre d'une suppléance entre les deux postes. Sur le plan des délégations, par délibération n°2026-04-21, en date du 9 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de déléguer au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT « la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Conseil municipal a, par délibération n° 2026-04-06 en date du 9 avril 2026, décidé de la création d'une commission d'appel d'offres et de la désignation de ses membres. Par arrêté municipal n°2026-028, le maire a décidé de déléguer à sa 1ère Adjointe, les fonctions relatives aux marchés publics et délégations de services publics. Sur la formalisation d'un guide de la commande publique, aucun texte législatif ou réglementaire n'impose à une Commune de se doter d'un guide de la commande publique pour passer ses marchés. L'obligation légale porte sur le respect du code de la commande publique et de ses grands principes (liberté d'accès, égalité de traitement,

	transparence). La Commune de Rumilly est garante du respect de la réglementation en vigueur. Toutefois, tenant compte de la recommandation de la Chambre et dans le but de sécuriser les pratiques internes, l'élaboration d'un guide la commande publique est engagée et sera finalisée pour la fin d'année 2026 par son inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal et la soumission au vote des membres du Conseil municipal.
Calendrier / échéance	*Mise en œuvre engagée*

Observation 10 — Les opérations immobilières (2019-2024)

Observation de la chambre : La chambre invite ainsi la commune à exercer un suivi plus précis des transactions immobilières sur le plan administratif et à tenir un tableau actualisé des transactions immobilières.

Service(s) pilote(s)	*Service Urbanisme - Foncier*
Suite donnée	La commune prend acte de la recommandation et précise qu'elle a mis en place un suivi administratif renforcé de ses transactions immobilières, désormais formalisé et applicable à toutes les opérations. **1. Un dossier numérique par opération.** Chaque acquisition, cession ou échange donne lieu à l'ouverture d'un dossier dans NETX-ADS (rubrique « Divers »), rattaché à la parcelle concernée. Les pièces essentielles y sont archivées sous forme numérisée : délibération, acte, plans, documents d'arpentage. Ces pièces sont consultables depuis NETAGIS à partir des références cadastrales, ce qui garantit leur traçabilité et leur accessibilité à l'ensemble des services concernés. **2. Un tableau de suivi actualisé.** Le service Urbanisme/Foncier tient un tableau récapitulatif des transactions, complété à chaque signature d'acte, à raison d'un tableau par année. Il mentionne pour chaque opération : nature de l'opération, date de la délibération, date de l'acte, cocontractant, prix.

	3. Un lien avec l'information de l'assemblée délibérante. Ce tableau alimente la délibération annuelle sur le bilan des transactions foncières, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, et assure la cohérence entre les décisions du conseil, les actes signés et les écritures comptables.
Calendrier / échéance	Mise en œuvre engagée
Justificatifs joints	**Annexe 9** : Tableau pour 2026

Observation 11 — Procédure de publicité et mise en concurrence sur les opérations immobilières

Observation de la chambre : Une seule vente sur sept a donné lieu à mise en concurrence, la délibération du 7 juillet 2022 précisant « étant donné l'engouement déjà constaté par l'éventualité de cette vente et afin de permettre la sélection d'un acquéreur de manière totalement impartiale, il est proposé de recourir à la procédure de vente par appel d'offres ».

La chambre invite la commune à développer cette bonne pratique.

La chambre invite la commune à se conformer aux délais de validité mentionnés dans les avis du pôle d'évaluation domanial

Service(s) pilote(s)	Service Urbanisme - Foncier
Suite donnée	**Sur la mise en concurrence** Comme le relève la chambre, la commune réalise un nombre limité de cessions chaque année, souvent de faible valeur et/ou portant sur des biens de nature très différente. Dans ce contexte, les ventes passées ont pu être conclues de gré à gré, sans que la réglementation impose une mise en concurrence pour l'aliénation de biens relevant du domaine privé communal. La commune n'en est pas moins consciente de l'intérêt de cette pratique, qu'elle a déjà mise en œuvre lorsque les enjeux le justifiaient, comme pour la vente délibérée le 7 juillet 2022. Elle a d'ailleurs engagé une évolution de ses pratiques, qui se développe désormais selon deux voies adaptées à la nature des biens : • **Pour les opérations complexes ou à fort enjeu urbain** (îlot des Tours, terrains à proximité du stade

	des Grangettes) : recours à des appels à projets assortis d'un cahier des charges (programme, prescriptions urbaines et architecturales, critères de sélection) et/ou à la vente aux enchères. Ces procédures permettent à la commune de faire jouer la concurrence sur le prix et de maîtriser la qualité et la destination des projets. • **Pour les lots simples** (biens isolés, terrains de petite taille) : recours à des agences immobilières, avec publicité de l'offre de vente et mise en concurrence des candidats acquéreurs, selon des modalités précisées par mandat. La commune s'engage à formaliser cette pratique afin que chaque cession fasse l'objet d'une publicité adaptée. **Sur les délais de validité des avis du pôle d'évaluation domaniale** La commune prend note de la nécessité de respecter les délais de validité mentionnés dans les avis de la direction de l'immobilier de l'État. Afin de garantir que chaque cession soit conclue sur la base d'une évaluation en cours de validité, elle mettra en place : • Un suivi de la date d'échéance de chaque avis, dès sa réception ; • Une vérification de cette validité avant l'inscription de la délibération au conseil municipal, puis avant la signature de l'acte ; • Une nouvelle saisine du pôle d'évaluation domaniale lorsque l'avis serait périmé ou sur le point de l'être, ou lorsque les conditions de la vente ont substantiellement évolué.
Calendrier / échéance	*Mise en œuvre engagée*
Justificatifs joints	*Sur la mise en concurrence :* **Annexe 10** : Délibération n° 2025-05-14 relative à l'autorisation de mise en vente de l'appartement situé 25 rue des Remparts (lot 1)

	<u>Annexe 11</u> : Délibération n° 2025-05-15 relative à l'autorisation de mise en vente de l'immeuble situé 18 rue Montpelaz

VI. Conclusion et perspectives

Sur les six recommandations formulées par la chambre, trois sont totalement mises en œuvre (n° 1, 2 et 3), une est partiellement mise en œuvre (n° 4) et deux sont engagées (n° 5 et 6). Les observations et invitations figurant dans le corps du rapport ont également fait l'objet d'actions, notamment en matière de suivi des immobilisations, de provisions, de travaux en régie et de suivi des transactions immobilières.

La commune poursuivra ses efforts sur les points restant en cours :

- **Recommandation n° 4** : recensement des pratiques de recueil de la commune de résidence au 1er semestre 2027, puis harmonisation (trame commune, consignes aux services) au 2e semestre 2027.
- **Recommandation n° 6** : enrichissement progressif de la colonne « observations » du bilan foncier, dès la délibération de 2027 portant sur les opérations 2026.
- **Guide de la commande publique** : finalisation et soumission au conseil municipal d'ici la fin de l'année 2026.
- **Cessions immobilières** : formalisation de la pratique de publicité et de mise en concurrence, et mise en place du suivi de validité des avis domaniaux.

Concernant le chiffrage des mises à disposition aux associations, la commune examinera, sous réserve d'un arbitrage sur les moyens disponibles, une approche progressive et priorisée.

La commune reste attachée à l'amélioration continue de sa gestion et de l'information de son assemblée délibérante, et se tient à la disposition de la chambre pour tout complément.

VII. Modalités de présentation et de transmission

Le présent rapport a été présenté à l'assemblée délibérante le 5 novembre 2026, ainsi qu'en atteste la délibération n°2026-10-XX jointe en annexe.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, il est transmis à la chambre régionale des comptes accompagnée de cette délibération et des pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260409-2026-04-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 15/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER– M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M. NICOLLET – M. HAMEK – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme BURDIN – M. FONTAINE – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – M. DEMEZ – M. GOURBIERE – M. TAIX – Mme FAVRE – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme TERRIER qui a donné son pouvoir à M. FONTAINE - Mme PELLAS qui a donné son pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-04-21

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées
Objet : Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Christian DULAC, Maire

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à déléguer à M. le maire une partie des attributions du Conseil Municipal prévues par l'article L2122-22 du CGCT

L'article L2122-22 du CGCT dispose que :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

L'article L2122-23 du CGCT dispose que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Il est proposé au Conseil municipal que les délégations soient consenties dans les conditions suivantes :

- Concernant les compétences n° 1 – 4 - 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 18 – 19 – 22 (concernant la possibilité d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme) 23 - 24 - 27, 28 et 29 : compétences déléguées.

- Concernant les compétences n° 2 – 3 – 15 – 16 – 17 – 20 – 26 - 30 et 31 : compétences déléguées dans les limites ou conditions suivantes :

 - **Compétence n° 2** : Le catalogue recensant l'ensemble des tarifs de la commune de Rumilly pourra être complété par l'ajout de tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, diapositives, photographies, reproductions d'objets d'art dans la limite de 200 euros nets de taxes.
 Hors cette limite, le Conseil municipal sera décisionnaire.

 - **Compétence n° 3** : De procéder, dans les limites fixées aux points 3-1 et 3-2 ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et prendre, dans les limites fixées au point 3-3, les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 qui permet de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État et de placement de fonds, et au a de l'article L. 2221-5-1, qui étend cette dérogation à l'obligation de dépôt des fonds aux régies, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

 - <u>*3-1. Emprunts*</u>
 - *3-1-1 Les emprunts pourront être notamment :*

– à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ; – libellés en euro ou en toute autre devise ;
– avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
– au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

 - *3-1-2 En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

– des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
– la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
– la faculté de modifier la devise ;
– la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
– la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

 - <u>*3-2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts*</u>

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- *3-2-1* Procéder au remboursement anticipé de tous les emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 3-1 ci-dessus, et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- *3-2-2* Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment, et pas exclusivement, la conclusion de contrats :
- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garanties de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra pas, en principe, excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés, cependant le Conseil Municipal autorise la possibilité de rallongement ou de raccourcissement du prêt tel que déjà autorisé.

Les index de référence pourront être :
- T4M,
- TAM,
- EONIA,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée.

- *3-3. Dépôt de fonds et placement de fonds*

Réaliser tout dépôt de fonds auprès de l'État et tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT.

Ces fonds devront obligatoirement provenir :
- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,

- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- **Compétence n° 15** : L'exercice du droit de préemption pourra être délégué uniquement aux délégataires énumérés par l'article L213-3 du Code de l'urbanisme : l'Etat, une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou le concessionnaire d'une opération d'aménagement.

- **Compétence n° 16** : La présente délégation autorise le Maire à intervenir pour :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, en représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - Saisine en demande, en défense ou en intervention, y compris en référé, et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
 - Dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles.
 A ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la Commune devant toute instance de résolution amiable.

- **Compétence n° 17** : Les conséquences dommageables des accidents seront négociées par M. LE MAIRE dans les conditions fixées par les contrats d'assurance véhicules.
 M. LE MAIRE pourra décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ou décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

- **Compétence n° 20** : Les lignes de trésorerie seront réalisées dans la limite de 2 millions d'euros.

- **Compétence n° 26** : La compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant.

- **Compétence n°30** : La compétence est déléguée pour le montant maximal fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 à savoir 100€.

- **Compétence n°31** : La compétence est déléguée pour tous les évènements qui sont accomplis dans l'intérêt communal :
 - Participation au congrès des Maires
 - Toute manifestation dans le cadre du jumelage avec la ville de Michelstadt ou avec la ville de Maglie
 - Tout évènement ou toute manifestation publique mettant en valeur l'image de la commune notamment dans le cadre d'évènements culturels, d'évènements protocolaires ou de compétitions sportives.

- Concernant les compétences n° 21, 22 (concernant la possibilité de déléguer l'exercice du droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal), 25 : compétences non déléguées.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE à M. LE MAIRE les compétences listées ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

La Secrétaire de séance

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 12/04/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

Maude GALMICHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-41-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-41

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées
Objet : Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Abrogation et remplacement de la délibération n° 2026-04-21 en date du 9 avril 2026
Rapporteure : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Vu la délibération n° 2026-04-21 du Conseil Municipal de Rumilly en date du 09 avril 2026 portant délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT, et notamment sa compétence n° 30 relative à l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables, fixant le seuil à 100 € conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification dè l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Considérant que la compétence n° 3 relative à la souscription d'emprunts appelle une rédaction plus précise et plus détaillée afin de mieux définir les conditions et limites dans lesquelles le Maire est habilité à agir, et de garantir ainsi une plus grande sécurité juridique dans l'exercice de cette délégation ;

Considérant que le décret n° 2026-118 du 20 février 2026, et notamment son article 3 a augmenté le plafond légal des admissions en non-valeur susceptibles d'être déléguées au Maire, le portant de 100 € à 200 € par titre de recette ;

Considérant qu'il y a intérêt, dans un souci de simplification administrative et d'allègement de l'ordre du jour du Conseil municipal, de porter le seuil de la délégation n° 30 à la hauteur du nouveau plafond légal ;

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à déléguer à M. le maire une partie des attributions du Conseil Municipal prévues par l'article L2122-22 du CGCT

L'article L2122-22 du CGCT dispose que :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

L'article L2122-23 du CGCT dispose que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »
Il est proposé au Conseil municipal que les délégations soient consenties dans les conditions suivantes :

- Concernant les compétences n° 1 – 4 - 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 18 – 19 – 22 (concernant la possibilité d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme) 23 - 24 - 27, 28 et 29 : compétences déléguées.

- Concernant les compétences n° 2 – 3 – 15 – 16 – 17 – 20 – 26 - 30 et 31 : compétences déléguées dans les limites ou conditions suivantes :

- **Compétence n° 2** : Le catalogue recensant l'ensemble des tarifs de la commune de Rumilly pourra être complété par l'ajout de tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, diapositives, photographies, reproductions d'objets d'art dans la limite de 200 euros nets de taxes.
 Hors cette limite, le Conseil municipal sera décisionnaire.

- **Compétence n° 3 :** De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, et dans les limites fixées aux points 3-1 et 3-2 ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à

la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et prendre dans les limites fixées au point 3-3, les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 qui permet de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de placement de fonds et au a de l'article L. 2221-5-1, qui étend cette dérogation à l'obligation de dépôt des fonds aux régies, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- *3-1. Emprunts*

 - **3-1-1** Le Maire est autorisé à souscrire des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice et de ses décisions modificatives.

 Les emprunts pourront être notamment :
 — à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ; libellés en euro ou en toute autre devise ;
 — avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
 — au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- **3-1-2** En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après, sans que le capital total emprunté ne puisse excéder le montant des investissements inscrits au budget :
 — des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
 — la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
 — la faculté de modifier la devise ;
 — la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
 — la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, dans le respect des limites budgétaires susmentionnées.

- *3-2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts*

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, dans la limite des autorisations budgétaires ouvertes, et dans les conditions et limites ci-après définies pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- **3-2-1** Procéder au remboursement anticipé de tous les emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet, dans les conditions et limites fixées au 3-1 ci-dessus et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- **3-2-2** Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts, dans la limite des encours d'emprunts inscrits au budget.

Ces opérations, qui devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser, comprennent notamment la conclusion de contrats

- D'échange de taux (swap),
- D'échange de devises,
- D'accord de taux futur (FRA),
- De garanties de taux plafond (CAP),
- De garanties de taux plancher (FLOOR),

- De garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR),
- De terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- D'options sur taux d'intérêt,
- Et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées.

Les opérations de couverture des risques de taux de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés et à réaliser.
La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra pas, en principe, excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés, cependant le Conseil Municipal autorise la possibilité de rallongement ou de raccourcissement du prêt tel que déjà autorisé.
Les index de référence pourront être : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, ou tout autre taux communément utilisé sur les marchés concernés.
En conséquence, le Maire est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Le cas échéant, résilier l'opération arrêtée.

- *3-3. Dépôt de fonds et placement de fonds*

Réaliser tout dépôt de fonds auprès de l'État et tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT, dans la limite des sommes disponibles à cet effet au budget.

Ces fonds devront obligatoirement provenir

- De libéralités,
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- Ou de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Chaque décision prise dans le cadre de cette délégation devra mentionner : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, et la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- **Compétence n° 15** : L'exercice du droit de préemption pourra être délégué uniquement aux délégataires énumérés par l'article L213-3 du Code de l'urbanisme : l'État, une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou le concessionnaire d'une opération d'aménagement.

- **Compétence n° 16** : La présente délégation autorise le Maire à intervenir pour :
- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, en représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- Saisine en demande, en défense ou en intervention, y compris en référé, et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- Dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles.

 A ce titre, Monsieur le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la Commune devant toute instance de résolution amiable.

- **Compétence n° 17** : Les conséquences dommageables des accidents seront négociées par M. LE MAIRE dans les conditions fixées par les contrats d'assurance véhicules.

 M. LE MAIRE pourra décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ou décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

- **Compétence n° 20** : Les lignes de trésorerie seront réalisées dans la limite de 2 millions d'euros.

- **Compétence n° 26** : La compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant.

- **Compétence n°30** : La compétence est déléguée pour le montant maximal fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, à savoir 200€.

- **Compétence n°31** : La compétence est déléguée pour tous les évènements qui sont accomplis dans l'intérêt communal :
 - Participation au congrès des Maires
 - Toute manifestation dans le cadre du jumelage avec la ville de Michelstadt ou avec la ville de Maglie
 - Tout évènement ou toute manifestation publique mettant en valeur l'image de la commune notamment dans le cadre d'évènements culturels, d'évènements protocolaires ou de compétitions sportives.

- Concernant les compétences n° 21, 22 (concernant la possibilité de déléguer l'exercice du droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal), 25 : **compétences non déléguées.**

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

La commission ressources a examiné ce dossier lors de la réunion du 15 septembre 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONSENT les délégations sus-indiquées dans les conditions fixées ci-dessus.**

La Secrétaire de séance **Le Maire**

Maude GALMICHE

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER– M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CROENNE – M. VIOLLET – M COLLOMB – Mme STABLEAUX VILLERET– MM. DEPLANTE – PERRUISSET – ABRY – MENELOT –Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – M. PETIT– Mme VUILLARD – M. FONTAINE – MM. MONTEIRO-BRAZ –TURK-SAVIGNY - Mme CHAL.

Absents excusés : M CLEVY qui donné son pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CHARVIER qui a donné son pouvoir à M TRUFFET – M PEIGNON qui a donné son pouvoir à M FONTAINE – M TAMRI qui a donné son pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme DESBIOLLES qui a donné son pouvoir à Mme TERRIER – Mme BONANSEA qui a donné son pouvoir à M MONTEIRO-BRAZ

Absents : M GERBIER

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

↘ Délibération n° 2026-02-04

Nature : 1. Commande Publique – 1.7. Actes spéciaux et divers
Objet : Adoption de la nomenclature « Achats »

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Nomenclature des achats jointe en annexe

L'article L2111-1 du code de la commande publique impose à l'acheteur public de définir précisément la nature et l'étendue de ses besoins. L'acheteur est tenu de procéder à une estimation fiable du montant des besoins auxquels les marchés répondent, et de la prendre en compte, pour déterminer les procédures de passation applicables en matière de fournitures ou de services qui satisfont à un besoin régulier.

Pour les marchés de fournitures et services, la valeur estimée du besoin totale des produits qui peuvent être considérés comme homogènes ou constituant une unité fonctionnelle, quel que soit le nombre d'entreprises qui peuvent être sollicitées et le nombre de contrats qu'il est envisagé de passer est déterminée sur la base :

1°- Soit du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché ;

2°- Soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché.

La définition et l'évaluation du besoin effectuées selon ces principes permettent de déterminer quelles procédures de publicité et de mise en concurrence préalables sont applicables.

Chaque acheteur est libre de mettre en œuvre une nomenclature d'achats adaptée à ses propres spécificités, qui permette de retracer de manière sincère les dépenses par familles homogènes.

La nomenclature achats présentée en annexe regroupe les familles d'achats classiques identifiées pour les achats d'une Commune et leurs sous-familles. Elle permettra de contrôler la computation des seuils et de fiabiliser les procédures dans un but d'optimiser la stratégie d'achat. Le but étant également de clarifier les pistes d'économies d'échelle.

La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2026.

Considérant que sa mise en place est une réponse aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes qui avait demandé dans son dernier rapport l'élaboration d'une cartographie des achats,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L.5217-10-8 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2111-1, et R2121-1 à R2121-9 ;

Vu le projet de nomenclature achats ci-annexée ;

Attendu que cette nomenclature est destinée à être intégrer au guide interne de la commande publique lorsqu'il sera adopté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

28 voix pour, 4 contre,

- **Approuve l'adoption de la nomenclature des achats, annexée,**
- **Autorise M. LE MAIRE ou son représentant d'adapter à la marge (rectification d'erreurs matérielles éventuelles ou précisions de catégories existantes) la nomenclature achats, annexée,**
- **Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

La Secrétaire de séance,

Guylaine TERRIER

Ville de RUMILLY
NOMENCLATURE ACHAT
5 MARS 2026

10	DENREES ALIMENTAIRES
1001	**Produits carnés surgelés ou congelés** *- Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés.* *- Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples).*
1002	**Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés** *- Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, surgelés.* *- Crustacés, coquillages et mollusques surgelés.*
1003	**Fruits, légumes et pommes de terre surgelés** *- Fruits et jus de fruits surgelés :* *- Légumes crus ou cuits, préparés, en mélanges ou en purées surgelés.* *- Produits de pommes de terre pré -frits surgelés.*
1004	**Préparations alimentaires élaborées composites surgelées** *- Toutes préparations élaborées composites surgelées.* *- Crèmes glacés, glaces et sorbets.*
1005	**Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées** *- Toutes préparations élaborées composites réfrigérées.* *- Sandwiches préparés à l'avance.*
1006	**Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés**
1007	**Viandes et charcuteries (autres que surgelées ou en conserve appertisée)** *- Viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés.* *- Viande et abats de porc, frais ou réfrigérés.* *- Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés.* *- Charcuteries (salaisons, charcuteries crues, cuites).* *- Préparations réfrigérées à base de viandes.* *- Grenouilles et escargots, frais ou réfrigérés.* *- Graisses d'animaux, brutes ou fondues (lard, saindoux, graisse d'oie ou canard).*
1008	**Produits de la mer ou d'eau douce (autres que surgelés ou en conserve appertisée)** *- Poissons, crustacés, coquillages ou mollusques, entiers, frais ou réfrigérés.* *- Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux.* *- Poissons séchés, salés ou fumés.* *- Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.*
1009	**Fruits et légumes préparés et réfrigérés** *- 5e gamme.* *- Jus de fruits et de légumes frais et réfrigérés.* *- Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés dits de 4è gamme.* *- Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées.*
1010	**Fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés, en conserve appertisée, élaborés ou secs)** *- Fruits et légumes frais en l'état.* *- Pommes de terre.* *- Ail, oignons, échalotes.*

1011	**Boissons** *- Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés).* *- Boissons alcooliques distillées.* *- Vins et champagnes.* *- Cidre.* *- Vermouths (apéritifs à base de vins).* *- Bière.* *- Eaux, boissons rafraîchissantes.* *- Sirops.*
1012	**Produits laitiers et avicoles (autre que surgelés)** *- Laits liquides, laits gélifiés; emprésurés, crèmes.* *- Beurres, margarines et pâtes à tartiner.* *- Fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais.* *- Lait UHT.* *- Œufs en coquille, en conserve et ovo produits.*
1013	**Pains et pâtisseries (autres que surgelés)** *- Pain, pâtisserie et viennoiseries frais ou réfrigérés.*
1014	**Epicerie** *- Confitures et compotes.* *- Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc.).* *- Miel.* *- Sel alimentaire.* *- Conserves de viande appertisées.* *- Conserves appertises de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.* *- Conserves de pommes de terre appertisées.* *- Conserves de légumes ou de fruits appertisées.* *- Huiles végétales à usage alimentaire.* *- Riz, farines, semoules.* *- Huile de mais, fécules et tapiocas.* *- Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation.* *- Produits de la chocolaterie et confiseries (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit -déjeuner, les fruits confits, les marrons glacés).* *- Pâtes alimentaires.* *- Café et thé conditionnés.* *- Condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes, épices).* *- Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses.* *- Fruits secs.* *- Légumes secs.* *- Lait en poudre.* *- Fonds de sauce.* *- Préparations pour purée.* *- Pommes chips.*
1015	**Aliments adaptés à l'enfant et diététique sans fin médicale** *- Aliments sans sucre et ou sans sel.* *- Edulcorants de synthèse.* *- Lait sans lactose.* *- Semoules, pâtes, biscuits sans gluten.* *- Viandes et poissons moulinés.*
1016	**Rations alimentaires**

11	PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)
1101	**Produits de l'agriculture divers (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)** *- Céréales blé, maïs, riz, orge, seigle, avoine, sarrasin, millet, etc...).* *- Plants de pommes de terre.* *- Légumes secs propres à l'alimentation animale (pois protéagineux, fèves, féveroles).* *- Semences de légumes à cosse.* *- Graines de soja.* *- Arachides non grillées.* *- Oléagineux non tropicaux (tournesol, colza).* *- Coton.* *- Oléagineux tropicaux.* *- Tabac brut.* *- Paille.* *- Foin.* *- Betteraves à sucre.* *- Cannes à sucre.* *- Plantes fourragères.* *- Jute.* *- Lin, chanvre, sisal et autres plantes textiles.* *- Caoutchouc.* *- Plantes aromatiques ou médicinales (sauf épices, plantes condiment et infusions).* *- Café, thé, cacao bruts.* *- Epices non conditionnés pour la vente (sauf plantes condimentaires).*
1102	**Fournitures végétales saisonnières et jeunes plants** *- graines de plantes, semences florales,* *- jeunes plants de plantes,* *- bulbes à fleurs,*
1103	**Fournitures végétales durables en produits finis** *- jeunes plants ligneux et forestiers : arbres, cépées, arbustes, conifères, fruitiers, sarmenteuses, sous-arbrisseaux* *- plantes vivaces*
1104	**Produits des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)** *- Sous -produits animaux non comestibles (os, corne, sabots, écailles, soies de porc, ivoire, boyaux, musc).* *- Plumes et duvets bruts.* *- Déchets de l'industrie du poisson impropres l'alimentation humaine.* *- Noyaux et amandes (sauf fruits à coques).* *- Déchets de fruits et légumes (y compris marrons, glands).* *- Huiles brutes, tourteaux, farines oléagineuses.* *- Huiles végétales raffinées à usage technique.* *- Huiles et graisses hydrogénées.* *- Cires végétales et résidus divers.*
1105	**Produits phytosanitaires biologiques et écologiques**
1106	**Fourniture de gazon espaces verts et sports** *- gazon de plaquage et graines de gazon* *- prairie fleurie* *- gazon terrains hippiques*
1107	**Fournitures végétales non destinées à la plantation** *- fleurs coupées, compositions florales, gerbes, bouquets,* *- plantes vertes ou fleuries,* *- sapins de Noël*

12	**PRODUITS DU BOIS**
1201	**Produits sylvicoles** *- Grumes.* *- Bois de chauffage.* *- Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités.* *- Gommes naturelles (gommes caoutchouteuses, résines de conifères, gemme, gomme arabique).* *- Liège naturel brut ou débité.* *- Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin,* *- Bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie.*
1202	**Produits du travail du bois** *- Laine, farine, plaquettes et particules de bois.* *- Sciures et déchets de bois.* *- Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois).* *- Articles décoratifs, articles d'ameublement, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons, en bois (à l'exception du mobilier).* *- Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré.* *- Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques).* *- Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié.* *- Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés*
1203	**Arbres et arbustes** *- Arbres et arbustes sur pieds ou coupés*
13	**PRODUITS D'EXTRACTION**
1301	**Produits d'extraction énergétiques** *- Charbon non aggloméré.* *- Agglomérés de houille.* *- Lignite.* *- Tourbe.* *- Pétrole brut.* *- Gaz naturel.* *- Sables et schistes bitumineux.* *- Terreaux*
1302	**Produits d'extraction non énergétiques** *- Minerais de fer.* *- Minerais de cuivre.* *- Minerais de nickel.* *- Minerais de plomb, de zinc et d'étain.* *- Autres minerais métalliques.* *- Marbres et autres pierres marbrières.* *- Granit, grés et autres pierres pour la construction.* *- Gypse et pierre à ciment.* *- Craie et dolomie.* *- Ardoise.* *- Sables.* *- Kaolin.* *- Argiles.* *- Pyrites et soufre brut.* *- Autres minéraux chimiques naturels.* *- Pierres gemmes.* *- Diamants industriels et abrasifs naturels.* *- Minéraux divers.* *- Sel destiné à l'industrie, au traitement des eaux, saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines.*
1303	**Sels de déneigement et autres produits antidérapants**

14	PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT ET ACCESSOIRES
1401	**Matières premières textiles et cuirs** *- Fils de fibres naturelles (soie, lin, coton, laine, jute).* *- Fils de fibres artificielles ou synthétiques.* *- Fibres de verre textile.* *- Fils de mélanges de fibres synthétiques et de laine.* *- Fils à coudre ou à tricoter.* *- Tissus à prépondérance de laine, soie, lin, jute, chanvre.* *- Tissus à prépondérance de coton.* *- Tissus à prépondérance de textiles artificiels ou synthétiques.* *- Tissus spéciaux (velours, peluches et tissus bouclés, tissus à point de gaze, tissus en fibres de verre).* *- Etoffes non tissées.* *- Etoffes à maille.* *- Tissus caoutchoutés.* *- Feutres (sauf vêtements en feutre).* *- Fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés tissus en fils et filets métallisés, f'ils guipés, guipures, chenilles et chaînettes, nappes tramées pour pneumatiques, tissus enduits ou imprégnés, textiles techniques divers (mèches, tuyaux, courroies), pièces textiles de capitonnage.* *- Cuirs*
1402	**Linge de maison, articles d'ameublement et de literie** *- Couvertures, y compris électriques.* *- Linge de lit* *- Linge de table.* *- Linge de toilette ou de cuisine.* *- Rideaux et voilages.* *- Petits articles (couvre -lits, housses pour sièges).* *- Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre -pieds, couettes garnis intérieurement, sacs de couchage).*
1403	**Vêtements de dessus** *- Pull -overs et Articles similaires.* *- Vêtements en cuir, en fourrure ou en pelleterie factice.* *- Vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, pardessus, paletots, pèlerines, ponchos, duffel -coats, trench -coats, parkas, robe, jupes, fracs, smokings).*
1404	**Vêtements de travail** *- Combinaisons, vêtements de protection (hors NBC: 30), treillis militaires, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail, gants de protection.*
1405	**Uniformes** *- Tenue de sortie, vareuse, képi, tricorne, fourragère.*
1406	**Vêtements spéciaux** *- Vêtements en feutre, en non -tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, en caoutchouc, en plastique.* *- Gants en latex*
1407	**Vêtements de dessous, vêtements divers et accessoires de l'habillement** *- Vêtements de dessous (pyjamas, slips, caleçons, chemisiers, tuniques, blouses, chemises de nuit, peignoirs, jupons, culottes, chemises et chemisettes, combinaisons, soutien -gorge, body, gaines, tee -shirts, maillots de corps, collants, socquettes, bas, chaussettes).* *- Layette.* *- Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc..., en tissu, maille, cuir, cagoule.*

1408	**Articles textiles divers (sauf usage unique)** *- Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques).* *- Bâches, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile.* *- Parachutes, parapentes, y compris à usage militaire.* *- Articles textiles divers confectionnés (ceintures et gilets de sauvetage, dossard, éventails, drapeaux et fanions).* *- Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile.* *- Articles non vestimentaires en non tissés.* *- Articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies.* *- Articles en feutre.* *- Boutons et fermetures à glissière.* *- Ecussons grades adhésifs.* *- Foulards et écharpes* *- Stores et rideaux*
1409	**Articles textiles divers à usage unique (sauf fournitures hôtelières pour la petite enfance: 37)** *- Produits de la ouaterie (serviettes, tampons, bâtonnets, couches).* *- Autres Produits textiles à usage unique, masque antipoussière,*
1410	**Chaussures (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques)** *- Chaussures, articles chaussants et accessoires de chaussures, y compris chaussures de patinage ou isolantes, lacets.*
1411	**Articles de voyage et de maroquinerie (quelle que soit la matière)** *- Articles de sellerie et de bourrellerie: colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc., bagages et articles de voyage et de maroquinerie, sacs à dos, sacs de sport, bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir), parapluies, parasols et ombrelles, parties de parapluies, parasols et ombrelles.*
1412	**Vêtements de sport ou de loisir** *- en maille ou en tissu (survêtements, ensembles de ski, maillots de bain).* *- bonnets de bain.*
1413	**Articles de sellerie et de bourrellerie** *- Fournitures et outillage de sellerie et de bourrellerie.* *- Colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc…*
1414	**Chapiteaux, tentes**
15	**PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION**
1502	**Papiers et cartons en l'état** *- Papiers à usage graphique, ni couchés, ni enduits: papier utilisé pour l'impression de journaux, à base de pâte de bois mécanique neuve et de pâte de papier recyclé.* *- Papiers kraft liner.* *- Papiers et cartons multicouches.* *- Papiers spéciaux divers: papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette.* *- Papiers frictionnés: parchemin végétal (papier sulfurisé) et papier ingraissable.* *- Papiers et cartons assemblés: papiers et cartons "entre deux" et papiers composites divers.* *- Papiers et cartons crêpés ou plissés (non compris cartons ondulés).* *- Papiers et cartons revêtus: papiers et cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés, huilés.* *- Papiers et cartons décorés: papiers imprimés ou autrement décorés en surface (papier -cadeau); non compris les papiers peints.* *- Déchets et débris de Papiers et cartons.* *- Papier à la main: papier ou carton formé feuille à feuille.* *- Papier support: papier support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles.* *- Papier d'impression -écriture, ni couché, ni enduit: papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés ni enduits.* *- Papier cristal et papier -calque.* *- Papiers et cartons kraft, couchés: papiers et cartons multiplis, couchés.* *- Papiers pour report: papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support).*

1503	**Emballages en papier ou en carton** *- Carton ondulé: en bobine (SF), en plaques (DF, DDF) et ondulé mince (microcannelure).* *- Emballages en papier: sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier ou complexe papier plastique ou papier -métal (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales).* *- Emballages en carton ondulé: caisses américaines, emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondule.* *- Emballages en carton compact: boites pâtissières, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires en carton paraffiné, métallisé, plastifié, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds (tubes, pots de yaourts), cornets, tonnelets à lessive, etc, en carton, façonnages divers sur carton compact(découpage, emboutissage, estampage)* *- Autres articles à base de pâte, papier ou carton: papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier, tambours, mandrins, bobines, canettes et busettes, en carton, boites à œufs et articles en pâte moulée.*
1504	**Livres scolaires** *- Livres scolaires, manuels (enseignements primaire, secondaire et universitaire, en toutes matières).*
1505	**Livres non scolaires et documents imprimés** *- Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies).* *- Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas).* *- Livres pour la jeunesse.* *- Encyclopédies et dictionnaires: encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues.* *- Bandes dessinées.* *- Partitions musicales*
1506	**Journaux, revues et périodiques d'information générale** *- Journaux: quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale.* *- Revues et périodiques: hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse.* *- Abonnements électroniques de presse et à des publications en ligne (encyclopédies, dictionnaires).*
1507	**Journaux, revues et périodiques spécialisés** *- Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques.*
1508	**Enregistrements sonores, images fixes et images animées** *- Supports préenregistrés son et image quel que soit le support: disque, bande, cassette, vidéodisque, cd -rom, DVD, film vidéo.* *- Autres produits édités: microfiches, microfilms.* *- Cartes postales illustrées.* *- Photos, illustrations, gravures: reproductions d'œuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres.*
1509	**Imprimés simples pour communication interne** *- Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs.*

1510	**Autres imprimés** *- Tickets, billets, formulaires administratifs (y compris tickets restaurants)*
1511	**Supports d'impression** *- Matrices, plaques, cylindres, etc., pour l'impression, clichés et formes imprimantes, caractères d'imprimerie, pierres lithographiques.*
1512	**Autres papiers et cartons** *- Papier enduit,* *- Papier autocollant,* *- Papier filtre…*
1520	**Livrets de famille**
16	**PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE**
1602	**Produits pétroliers raffinés liquides (à l'exclusion des huiles)** *- Essences pour moteurs: ordinaire, super carburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol.* *- Carburéacteurs de type essence (non compris le kérosène).* *- Kérosène et carburéacteurs de type kérosène.* *- Gazoles pour moteurs diesel, fioul domestique.* *- Autres fractions moyennes: naphta et fractions moyennes pour pétrochimie.* *- Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter.*
1603	**Produits pétroliers raffinés gazeux** *- Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane -propane pour aérosols.* *- Autres produits pétroliers gazeux: éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux.*
1604	**Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux** *- Graisses lubrifiantes: vaseline et graisses lubrifiantes, paraffines et cires de pétrole.* *- Coke de pétrole et résidus lourds.*
1606	**Huiles de pétroles et de synthèse** *- Huiles de pétrole: huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démoulage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage.* *- Huiles et graisses modifiées chimiquement.* *- Lubrifiants spéciaux.* *- Additifs pour lubrifiants et pour carburants.* *- Liquides pour transmissions hydrauliques et freinage.*

17	PRODUITS CHIMIQUES
1701	**Gaz industriels**: *- Gaz industriels simples: oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide.* *- Gaz industriels composés: anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote).* *- Air liquide ou comprimé en bouteilles.*
1702	**Colorants** *- Colorants, pigments et agents tannants.* *- Oxydes de zinc et de titane.* *- Pigments minéraux au chrome, au manganèse, au plomb et au cobalt.* *- Autres pigments et oxydes minéraux.* *- Colorants de synthèse.* *- Produits tannants et teintures végétales.* *- Substances tannantes chimiques.* *- Matières colorantes inorganiques préparées.*
1703	**Produits chimiques inorganiques de base** *- Métalloïdes.* *- Composés métalloïdiques.* *- Eléments chimiques métalliques.* *- Anhydrides et acides minéraux.* *- Oxydes, hydroxydes et bases minérales.* *- Halogénures métalliques.* *- Hypochlorites, chlorates, perchlorates.* *- Sulfures et sulfates métalliques.* *- Phosphates ou nitrates.* *- Carbonates.* *- Autres sels métalliques.* *- Eau distillée et produits inorganiques non compris ailleurs.* *- Composés isotopiques d'éléments légers.* *- Sels cyanurés et persels.* *- Peroxyde d'hydrogène.* *- Phosphures, carbures, hydrures.* *- Composés des métaux des terres rares.* *- Soufre raffiné.* *- Cendres de pyrites.* *- Quartz et pierres synthétiques.*

1704	**Produits chimiques organiques de base** *- Hydrocarbures acycliques.* *- Hydrocarbures cycliques.* *- Dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques.* *- Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures.* *- Autres dérivés halogénés des hydrocarbures.* *- Alcools gras industriels.* *- Mono alcools acycliques et dérivés.* *- Autres alcools de synthèse et leurs dérivés.* *- Phénol et dérivés.* *- Acides gras industriels.* *- Acides mono carboxyliques acycliques saturés et leurs dérivés.* *- Autres acides mono carboxyliques et leurs dérivés.* *- Autres acides carboxyliques et leurs dérivés.* *- Composés cycliques ou acycliques à fonction amine.* *- Composés aminés à fonction oxygénée.* *- Composés à fonction carboxylique, carboxylique ou nitrile* *- Composés organiques à autres fonctions azotées.* *- Thiocomposés organiques.* *- Composés hétérocycliques divers; acides nucléiques.* *- Esters des acides inorganiques.* *- Aldéhydes et dérivés.* *- Cétones, quinones et dérivés.* *- Ethers, peroxydes organiques et produits divers à fonction oxygénée.* *- Composés organiques divers.* *- Dérivés de produits résineux ou végétaux.* *- Charbon de bois.* *- Dérivés de la distillation des goudrons.* *- Lessives résiduaires de l'industrie de la pâte à papier*
1705	**Produits azotés et engrais** *- Acide nitrique et ammoniac.* *- Composés nitrés.* *- Engrais azotés.* *- Engrais phosphatés.* *- Engrais potassiques.* *- Engrais d'origine animale ou végétale (fumiers, lisiers).* *- Nitrate de sodium.* *- Engrais composés et complexes.*
1706	**Matières plastiques de base, caoutchouc synthétique** *- Polyéthylène.* *- Polystyrène.* *- Polychlorure de vinyle.* *- Polymères divers.* *- Polypropylène.* *- Polyacétate de vinyle.* *- Polyacryliques.* *- Polyamides.* *- Résines uréiques et mélaminiques.* *- Autres résines.* *- Silicones.* *- Mastics* *- Résines thermoplastiques.* *- Déchets et débris de matières plastiques.* *- Tuyaux d'arrosage et accessoires*

1707	**Produits agrochimiques** *- Insecticides.* *- Herbicides.* *- Inhibiteurs de germination.* *- Désinfectants.* *- Fongicides et produits phytosanitaires divers.*
1708	**Peintures, vernis, adjuvants et autres accessoires nécessaires à la peinture des véhicules** *- Peintures et vernis en phase aqueuse.* *- Peintures et vernis en milieu non aqueux.* *- Couleurs préparées et compositions vitrifiables.* *- Préparations et adjuvants et consommables divers.*
1709	**Parfums et produits de toilette** *- Parfums et eaux de toilette.* *- Produits pour les lèvres et les yeux.* *- Préparations pour manucures et pédicures.* *- Poudres, fards, fonds de teint.* *- Produits pour les soins de la peau.* *- Produits capillaires.* *- Préparations capillaires non comprises ailleurs.* *- Dentifrices et produits d'hygiène buccale.* *- Autres produits de toilette et d'hygiène.* *- Articles d'hygiène en caoutchouc: préservatifs, en caoutchouc.* *- Articles de coiffure et de toilette: peignes, vaporisateurs.* *- Savons de toilette et de parfumerie.* *- Brosserie de toilette.* *- Rasoirs mécaniques et lames de rasoirs.* *- Rasoirs électriques.*
1710	**Produits chimiques à usage industriel** *- Substances peptiques.* *- Eléments chimiques dopés.* *- Charbons actifs. .* *- Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier.* *- Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie.* *- Produits chimiques industriels divers (pour la fonderie, mortiers et bétons; sorbitol, échangeurs d'ions, dérouillants, préparations œnologiques, dégrippants, correcteurs).*
1711	**Peinture spéciale pour équipements sportifs**
1712	**Peinture routière**

18	**PRODUITS DE SANTE**
1813	**Préparations pharmaceutiques** *- Préparations officinales.* *- Préparations magistrales.* *- Préparations hospitalières.* *- Produits officinaux divisés.*
1820	**Dispositifs médicaux consommables optalmo, ORL et maxillo -faciales**
1830	**Dispositifs médicaux stériles a usage unique de fermeture des plaies chirurgicales ou non**
1831	**Objets de pansements et de soins**
1834	**Dispositifs médicaux consommables non stériles** *- Gants d'examen, électrode électroencéphalogramme*
1836	**Produits d'hygiène corporelle à des fins médicales**
1843	**Dispositifs médicaux d'équipements d'assistance fonctionnelle cardiaque** *- Défibrillateurs non implantables.*
1873	**Médicaments vétérinaires et apparentés**
19	**PRODUITS EN CAOUTCHOUC**
1901	**Produits en caoutchouc** *- Chambres à air et bandages.* *- Profilés pour rechapage.* *- Caoutchouc régénéré.* *- Demi -produits en caoutchouc.* *- Tubes et tuyaux en caoutchouc.* *- Courroies en caoutchouc.* *- Articles divers en caoutchouc.* *- Déchets de caoutchouc.* *- Produits divers en caoutchouc: joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommes, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc.* *- Produits divers en ébonite.*
1902	**Pneumatiques** *- Pneumatiques neufs pour voitures de tourisme, pour cycles et motocycles, pour camions et autocars, pour tracteurs et pour l'aéronautique* *- Pneumatiques usagés.* *- Pneumatiques rechapés.*

20	QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL, OU VERRE (hors construction)
2001	**Produits en plastique ou en verre** *- Tubes et profilés en plastique.* *- Profilés en matières plastiques.* *- Tubes et tuyaux rigides en matières plastiques.* *- Tubes et tuyaux souples en matières plastiques.* *- Plaques, feuilles et films en matières plastiques.* *- Plaques, feuilles et films en plastiques alvéolaires.* *- Plaques, feuilles et films en plastiques armés, renforcés ou stratifiés.* *- Sacs, sachets et housses en polyéthylène.* *- Sacs, sachets et housses en autres matières plastiques.* *- Boites, caisses, casiers en matières plastiques.* *- Bouteilles, bidons et bonbonnes en matières plastiques.* *- Autres articles d'emballage en matières plastiques.* *- Récipients en verre: bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositif de fermeture en verre.* *- Autres produits en verre technique: cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver.* *- Conteneur pour ordures ménagères*
2002	**Outillage** *- Outils à main agricoles.* *- Lames de scies.* *- Outils à main divers.* *- Outils, manches en bois.*
2003	**Produits en métal et quincaillerie** *- Récipients métalliques.* *- Boites de conserve.* *- Boites métalliques pour boissons.* *- Articles métalliques de bouchage.* *- Câbles en métaux ferreux.* *- Ronces artificielles et barbelés.* *- Grillages et toiles métalliques.* *- Pointes et clous.* *- Fils fourrés pour le soudage.* *- Aiguilles et épingles.* *- Articles de visserie et ressorts.* *- Articles de boulonnerie - visserie filetés en acier.* *- Rivets et rondelles en acier.* *- Autres articles de boulonnerie · visserie filetés en métaux.* *- Chaînes et chaînettes.* *- Joints métalloplastiques.* *- Allumeurs.* *- Brosserie industrielle.* *- Brouettes, diables, charrettes à bras, chariots de manutention sans moteur, buffets roulants, véhicules à traction animale.* *- Abrasifs appliqués sur support: meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou barder, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant* *- Boulets en fonte ou en acier et Articles pour broyeurs.* *- Ouvrages en fil de fer (cage, corbeilles, crochets à ardoise, chariots paniers).* *- Bobines, tabatières, étuis à cigarettes, boites à outils, en métal.* *- Plaques adresses, plaques d'immatriculation, lettres et enseignes métalliques.* *- Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal.* *- Fers à cheval, verrures pour lignes électriques.*

	- Cloches, clochettes, sonnailles, timbres, grelots, gongs et sonneries. *- Echelles, escabeaux métalliques.* *- Ouvrages en plomb (conteneurs et Matériels de lestage ou de protection contre les rayonnement)* *- Aiguilles à tricoter.* *- Anodes pour revêtements en métaux non ferreux (galvanoplastie, nickeler, cuivrage).* *- Petits Articles métalliques domestiques.*
2004	**Petits accessoires pour jardinage (petites jardinières, petit outillage pour plantation)**
21	**METALLURGIE**
2101	**Produits de la métallurgie** *- Fontes: fontes de moulage ou d'affinage, liquides ou solidifiées (en gueuses, saumons).* *- Ferromanganèse carburé.* *- Eponges de fer.* *- Lingots et demi -produits en acier non allié.* *- Lingots et demi -produits en acier allié.* *- Produits plats CECA.* *- Fil machine.* *- Barres laminées à chaud.* *- Profilés laminés à chaud.* *- Palplanches.* *- Rails et matériel de voie laminé.* *- Scories, laitier et battitures ferreuses.* *- Ferrailles, vieilles fontes et déchets ferreux.* *- Déchets lingotés.* *- Tubes en fonte.* *- Accessoires de tuyauterie en fonte.* *- Tubes en acier.* *- Accessoires de tuyauterie en acier.* *- Barres étirées en acier non allié.* *- Barres et Profilés étirés en acier allié.* *- Autres barres et profilés étirés en acier inoxydable.* *- Feuillards laminés à froid en acier non allié.* *- Laminés plats revêtus non CECA.* *- Autres laminés à froid non CECA.* *- Profilés formés à froid en acier non allié.* *- Profilés formés à froid en acier inoxydable.* *- Fils tréfilés en acier non allié.* *- Fils tréfilés en acier allié.* *- Ferromanganèse non carburé.* *- Ferrochrome.* *- Ferronickel.* *- Ferro -alliages particuliers.* *- Grenaille et poudre de fer.* *- Demi -produits forgés en acier non allié.* *- Demi -produits forgés en acier allié.* *- Barres forgées en acier non allié.* *- Profilés en acier obtenus par soudage.* *- Eléments de voies ferrées non CECA.* *- Profilés forgés en acier non allié.* *- Barres forgées en acier allié.*

2102	**Métaux non ferreux** *- Argent.* *- Or.* *- Platine et autres métaux précieux.* *- Plaqués ou doublés d'or, d'argent et de platine.* *- Déchets et débris d'or.* *- Déchets et débris d'autres métaux précieux.* *- Aluminium brut.* *- Alumine.* *- Poudres et paillettes d'aluminium.* *- Barres et profiles en aluminium.* *- Fils en aluminium.* *- Tôles et bandes en aluminium.* *- Feuilles et bandes minces en aluminium.* *- Tubes et tuyaux en aluminium.* *- Cendres et résidus contenant principalement de l'aluminium.* *- Déchets et débris d'aluminium.* *- Plomb.* *- Zinc.* *- Etain.* *- Barres, profilés et fils en plomb.* *- Tables, feuilles et poudres de plomb.* *- Tubes, tuyaux et accessoires en plomb.* *- Poudres et paillettes de zinc.* *- Barres, profilés, fils, feuilles et laminés en zinc.* *- Tubes, tuyaux et accessoires en zinc.* *- Barres, profils et fils d'étain.* *- Tôles, feuilles, bandes et poudres d'étain.* *- Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en étain.* *- Cendres et résidus contenant principalement du zinc, du plomb, de l'étain.* *- Déchets et débris de plomb, zinc ou étain.* *- Mattes et cuivre de cément.* *- Cuivre non affiné, non allié.* *- Cuivre affiné et alliages.* *- Poudres et paillettes de cuivre.* *- Barres et profilés en cuivre.* *- Feuilles et fils de cuivre.* *- laminés en cuivre.* *- Tubes et tuyaux en cuivre.* *- Cendres et résidus contenant principalement du cuivre.* *- Déchets et débris de cuivre.* *- Mattes de nickel et sinters.* *- Nickel et alliages.* *- Poudres et paillettes de nickel.* *- Barres, profilés et fils en nickel.* *- Tôles, bandes et feuilles en nickel.* *- Tubes, tuyaux et accessoires en nickel.* *- Autres métaux non ferreux.* *- Cendres et résidus de métaux non ferreux divers.* *- Déchets et débris de nickel.* *- Pièces de fonderie en fonte malléable.* *- Pièces de fonderie en fonte à graphite sphéroïdal.* *- Pièces de fonderie en fonte grise ordinaire.* *- Pièces de fonderie en acier et autres métaux non ferreux.*

22	EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION
2201	**Composants électroniques** *- Condensateurs de puissance.* *- Condensateurs fixes de faible puissance.* *- Condensateurs variables.* *- Résistances électriques non chauffantes.* *- Circuits imprimés.* *- Tubes cathodiques.* *- Tubes électroniques divers.* *- Transistors* *- Dispositifs photosensibles et piézo -électriques.* *- Circuits intégrés.* *- Eléments pour condensateurs.* *- Eléments pour résistances électriques.* *- Eléments pour composants électroniques actifs.*
2202	**Appareils de production audiovisuelle** *- Equipements de régie de studio, de télédistribution, de télévision en circuit fermé.* *- Equipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son.* *- Caméras de télévision.*
2203	**Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et ou de l'image** *- Récepteurs radio.* *- Autoradios.* *- Récepteurs de télévision.* *- Platines disques.* *- Magnétophones.* *- Magnétoscopes, caméscopes, lecteurs de DVD* *- Microphones.* *- Matériels électroacoustiques divers.* *- Amplificateurs électriques.* *- Récepteurs de radiotéléphones.* *- Pièces et éléments de « produits bruns ».* *- Antennes.* *- Supports de données.* *- Table de mixage.* *- Haut parleur.* *- Décodeur.* *- Parabole.*
2204	**Appareils de réception audiovisuelle (hors téléphonie)** *- Postes récepteurs de radio et de télévision, y compris équipements de réceptions.*
2205	**Equipements de téléphonie** *- Emetteurs et émetteurs -récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobiles.* *- Emetteurs -récepteurs de télécommunication à bord des satellites.* *- Emetteurs -récepteurs de CB, talkies -walkies, micros sans fil, combinés sans fil.* *- Matériel de transmission: récepteurs, amplificateurs.* *- Matériel de télégraphie (télex, bélinographes).* *- Equipements pour salles de téléconférence et cabines téléphoniques.* *- Parties de matériel téléphonique.*
2206	**Terminaux de téléphonie** *- Radio -téléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules.* *- Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs (télécopieurs, téléimprimeurs).* *- Terminaux vidéotex (Minitel).*

2207	**Equipements de réseaux de télécommunication** *- Routeurs.* *- Modems* *- Autres équipements de réseau téléphonique*
2208	**Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques.** *- PABX opérationnels et administratifs* *- Cartes PABX* *- Passerelles* *- Taxation téléphonique*
2209	**Connectique et courant faible réseau et téléphonie** *- Connectique* *- Câblage* *- Armoires de brassage*
2212	**Système de radiocommunication antidéflagrant** *- E/R portatif antidéflagrant* *- Matériels et pièces détachées*
2213	**Système d'alarme des personnels** *- Station fixe et répéteur d'appels sélectifs* *- Emetteurs d'appels sélectifs* *- Récepteurs d'appels sélectifs* *- Matériels et pièces détachées*
2214	**Equipements d'exploitation des voies radio** - Gestionnaire de voies radio *- Station fixe radio* *- Pupitre radio* *- Poste opérateur radio* *- Baie de gestion* *- Système de couplage, de commutation, d'émission, de réception* *- Matériel et pièces détachées*
2215	**Equipements de réseaux radio pour faisceaux hertziens** *- Equipements radio pour FH* *- Matériels et pièces détachées*
2216	**Autres équipements de réseaux radio** *- Sous -système radio : coupleur, duplexeur, amplificateur radio, cavité, filtre, accessoires de couplage…* *- Aériens : mât, supports de mâts, câbles, antennes, connecteurs, accessoires de fixation…*
2217	**Enregistreurs pour centres d'appels** - Enregistreurs opérationnels *- Matériels et pièces détachées*
2218	**Casques pour radiocommunication et téléphonie professionnelle** - Casques radio pour pupitre radio et téléphonie des centres d'appels *- Casques radio anti -bruit* *- Casques radio aéronautique* *- Casques ou kit oreillette pour la radio* *- Casques micro/écouteur avec commande d'alternat pour casques SP*
2219	**Equipements de secours d'alerte des personnels** -Sonorisation d'alerte des personnels *- Câblage, pupitre, automate, amplificateur, HP* *- Matériels et pièces détachées*

23 INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE

2301 Instruments d'aide à la navigation et de mesures géophysiques

- Instruments d'aide à la navigation pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux, y compris pilotes automatiques, centrales d'inertie, bases de temps embarquées, centrales aérodynamiques, équipements de commande de vol et systèmes de visualisation associés, sondes, sonars.

- Instruments de mesures géophysiques, y compris radiosondes, capteurs de déplacements, boîtier~tiers de synchronisation ou de restitution, proximètres, instruments de mesure angulaire, matériels de photogrammétrie topographie, nivellement, géodésie, hydrographie, océanographie.

2302 Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage

- Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation,

2303 Instruments de mesure des masses et des longueurs

- Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité.

- Tables à dessins et instruments associés.

- Instruments de mesure de longueur.

- Instruments de mesure des masses...

2304 Instruments de mesure des grandeurs électriques, électromagnétiques ou électrostatiques

- Instruments de mesure des radiations ionisantes, y compris détecteurs de neutrons.

- Oscilloscopes et oscillographes cathodiques.

- Instruments de mesure et de contrôle électriques.

- Appareils de contrôle en télécommunications.

- Instruments de mesure des grandeurs électromagnétiques.-

- Instruments de mesure des grandeurs électrostatiques.

2305 Instruments de mesure des grandeurs physiques ou chimiques

- Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres.

- Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides, tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur.

- Instruments pour analyses et essais physiques ou chimiques tels qu'analyseurs pour la chimie, biochimie, analyseurs de gaz ou de fumées, chromatographes, spectromètres et spectrophotomètres, rétractromètres, appareils pour analyse par électrophorèse, appareils pour essais de viscosité, porosité, dilatation, tension, appareils pour mesures photométriques, calorimétriques, acoustiques.

- détecteurs gaz

- Caméras thermiques

2306 Appareils pour le contrôle automatique

- Instruments et capteurs de mesure de toutes natures avec fonction de régulation, tels que thermostats et manostats.

2307 Compteurs

- Compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides divers, compteurs d'étalonnage.

- Compte -tours, teximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops.

2308 Appareils d'essais des matériaux et bancs d'essais

- Machines et appareils mesurant la dureté, la traction ,la flexion , l'élasticité, la fatigue et les autres propriétés mécaniques des matériaux.

- Machines à équilibrer les pièces mécaniques en mouvement.

- Bancs d'essais pour moteurs et synchroscopes.

- Bancs optiques pour mesure.

- Comparateurs.

- Projecteurs de profils.

- Interféromètres.

- Goniomètres.

2309	**Matériels optiques (Y compris à usage utilitaire)** *- Verres de lunettes.* *- Verres optiques.* *- Lunettes.* *- Montures de lunettes.* *- Parties et Accessoires de Montures de Lunettes.* *- Eléments optiques.* *- Instruments optiques.* *- Dispositifs optiques.* *- Parties et Accessoires de matériel optique.* *- Lunettes de tir de nuit ou par conditions de visibilité réduite.* *- Dispositifs d'observation.* *- Dispositifs de pointage et de réglage.* *- Appareils de visée.*
2310	**Matériels photographiques** *- Objectifs photographiques.* *- Appareils de prises de vue spéciales photographiques.* *- Appareils photographiques.* *- Equipements photographiques de complément.* *- Lecteurs de microfiches.* *- Parties et accessoires de matériel photographique.* *- Projecteurs de diapositives.*
2311	**Matériels cinématographiques** *- Caméras cinématographiques.* *- Projecteurs de films.* *- Objectifs cinématographiques.* *- Appareils de prise de vue spéciale cinématographique.* *- Equipement cinématographique de complément.* *- Parties et Accessoires de matériel cinématographique.* *- Ecrans de projection.* *- Vidéo et rétroprojecteurs* *- Drone*
2314	**Montres, pendules et horloges** *- Verres d'horlogerie.* *- Montres en métaux précieux* *- Montres en métaux communs.* *- Pendulettes pour tableaux de bord.* *- Réveils, pendules et horloges.* *- Compteurs de temps (chronomètres).* *- Mouvements de montres.* *- Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés.* *- Chablons et mouvements de montres non terminés.* *- Ebauches de montres.* *- Mouvements d'horlogerie non terminés.* *- Boîtiers de montres.* *- Bracelets métalliques de montres.* *- Fournitures diverses d'horlogerie.*
2315	**Machine de mise sous plis, d'affranchissement et de routage**

24	MATERIELS DE TRANSPORT
2401	**Accessoires et pièces détachées pour véhicules automobiles** *- Moteurs pour véhicules automobiles.* *- Carrosseries automobiles.* *- Equipements pour automobiles: pour moteurs, autres équipements mécaniques et de carrosserie.*
2402	**Accessoires et pièces détachées pour véhicules utilitaires** *- Pièces et équipements pour véhicules utilitaires*
2403	**Accessoires et pièces détachées pour cyclomoteurs et cycles** *- Pièces et équipements pour motocycles* *- Equipements pour cycles.* *- Trottinettes, rollers.*
2404	**Accessoires et pièces détachées pour véhicules spéciaux** *- Pièces et équipements pour véhicules spéciaux*
2405	**Accessoires et pièces détachées pour conteneurs, caravanes, remorques** *- Pièces et équipements pour conteneurs, caravanes* *- Pièces et équipements pour remorques et semi -remorques.*
2407	**Accessoires et pièces détachées pour matériels de transport naval** *- Moteurs hors -bord.* *- Moteurs marine à explosion.* ***- Moteurs diesel*** *- Accastillage.* *- Ancres et grappins.* *- Hélices et pales d'hélices pour bateaux.* *- Tous matériels et équipements de navires: accessoires de coques, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer.*
2409	**Locations de véhicules automobiles**
2410	**Véhicules automobiles** *- Voitures particulières (y compris d'occasion)*
2411	**Camions et véhicules utilitaires, autobus et autocars (Y compris d'occasion et location)** *- Véhicules utilitaires pour le transport des marchandises (y compris d'occasion), tracteurs routiers et châssis complets de véhicules.* *- Tombereaux automoteurs.* *- Camions -grues.* *- Camions frigorifiques*

2412	**Cyclomoteurs et cycles** *- Cyclomoteurs, motocycles, cycles*
2413	**Véhicules spéciaux (y compris location)** *- Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux.* *- Véhicules utilitaires à usages spéciaux.* *- Véhicules aménagés pour handicapés* *- Motos crottes*
2414	**Conteneurs, caravanes, remorques (y compris location)** *- Conteneurs, caravanes* *- Remorques et semi -remorques.* *- Berces*
2415	**Location de véhicules et engins spéciaux**
2416	**Matériels de transport naval** *- Navires à passagers.* *- Bateaux de pêche.* *- Pousseurs et remorqueurs.* *- Bateaux divers.* *- Plates -formes.* *- Structures flottantes.* *- Bateaux de plaisance à voile.* *- Bateaux de plaisance pneumatiques.* *- Bateaux de plaisance à moteur ou à rames.*

25	**MOBILIER**
2501	**Mobilier de chambre et literie** *- Sommiers, matelas, articles de literie.* *- Lit, armoires, meubles de chevet*
2502	**Assises professionnelles** *- Sièges de bureau, sièges visiteur, chaises empilables pour salle polyvalente…*
2503	**Cloisons**
2504	**Mobilier de bureau** *- Armoires, bureaux, caissons, chariots*
2505	**Mobilier de cuisine** *- Caissons de cuisine, tables, buffets.*
2506	**Mobilier urbain** *- Mobilier urbain sur voirie, sur parcs et jardins publics, éclairage public, horodateurs et matériels de stationnement payant, cendriers extérieurs, chaises pour parcs.*
2507	**Petits équipements mobiliers** *- Etalages sur marchés, urnes électorales, isoloirs, tableaux magnétiques.*
2508	**Mobilier scolaire** *- Plans et tables, sièges, meubles de rangement*
2509	**Rayonnage spécialisé** *- Rayonnage pour archive* *- Rayonnage pour stockage* *- Rayonnage pour bureau*
2510	**Mobilier sécurisé** *- Coffres -forts, armoires blindées, équipements blindés.*
2511	**Assises d'espace de vie** *- Canapés, transats…*
2512	**Autres mobiliers d'équipement et de rangement** *- Vestiaires, placards, vitrines d'affichage, établi.*
2513	**Accessoires pour adaptation poste de travail**
26	**MONNAIE, BIJOUX, COUPES ET TROPHEES**
2601	**Monnaies et bijoux** *- Monnaies et médailles.* *- Diamants, perles fines et pierres précieuses.* *- Diamants industriels travaillés.* *- Bijoux, articles de joaillerie et orfèvrerie.* *- Parures en diamant.*
2602	**Médailles, coupes et trophées (y compris gravures)**
2603	**Parures stylos de luxe**

27	**MATERIELS DE SPORT, MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS, MATERIELS DE PUERICULTURE**
2701	**Matériels de sport** *- Matériels pour sports collectifs.* *- Matériels pour sports de neige.* *- Matériels pour sports nautiques.* *- Matériels pour l'athlétisme.* *- Articles divers pour le sport y compris tapis de sol* *- Articles de pêche.*
2702	**Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires** *- Balançoires, toboggans.*
2703	**Matériels de puériculture** *- Poussette, landau…* *- Chauffe biberons, siège bébé...*
28	**INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUETS**
2801	**Instruments de musique** *- Pianos et clavecins.* *- Instruments à cordes.* *- Orgues et accordéons.* *- Instruments à vent* *- Instruments de musique électroniques.* *- Instruments de musique divers.* *- Equipements musicaux divers.* *- Parties et accessoires d'instruments de musique.*
2802	**Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs)** *- Poupées.* *- Peluches.* *- Accessoires pour Poupées.* *- Trains électriques et modèles réduits.* *- Jouets à roues.* *- Puzzles.* *- Autres jouets.* *- Jeux de cartes.* *- Jeux vidéo.* *-Jeux de salle ou de table et Jeux à pièces.* *- Robots pour initiation à robotique à l'EPN* *- Postiches et perruques.* *- Articles pour fêtes et divertissements.*
29	**MANEGES ET ATTRACTIONS FORAINES**
2901	**Manèges et attractions foraines**

30	ARMES, MUNITIONS, EXPLOSIFS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION, D'INCENDIE ET DE DETECTION
3003	**Armes à usage non militaire {y compris leurs éléments et composants)** *- Armes à feu de poing* *- Armes d'épaule de défense ou de tir sportif.* *- Armes de chasse.* *- Armes d'épaule à percussion annulaire.* *- Armes à air comprime.* *- Armes d'alarme ou de starter.* *- Pistolets d'abattage.* *- Armes à feu tirant un projectile non métallique.* *- Armes blanches.* *- Dispositifs de projection de gaz lacrymogènes.*
3005	**Munitions** *- Munitions et projectiles à usage non militaire.*
3013	**Explosifs, artifices et équipements pyrotechniques** *- Artifices, explosifs et poudres* *- Détonateurs, systèmes pyrotechniques et accessoires de mise à feu.* *- Fumigènes*
3014	**Matériels et équipements de maintien de l'ordre** *- Matraques, menottes, alcootest, etc.*
3015	**Matériels incendie** *- Tuyaux, lances, robinets de lances, canons* *- Seaux pompes (souples ou rigides)* *- Dévidoirs (mobiles ou fixes)* *- Coffrets electro -secours* *- Hydroéjecteurs* *- Pièces de jonctions (divisions, vannes, étrangleurs, coude alimentation....)* *- Extincteurs*
3016	**Equipements de protection individuelle** *- Lots de sauvetage* *- A.R.I.C.O et A.R.I.C.F et pièces détachées* *- Liaisons personnelle* *- Lignes de vie, lignes guides* *- Balise homme mort* *- Equipement et vêtement de protection contre les risques nucléaires, biologiques et chimiques* *- Articles de protection: harnais de sécurité, casque de maintien de l'ordre, des forces armées, anti -bruits, pour pompiers, de chantier, masques.*
3019	**Alarmes et matériels de détection et contrôle d'accès** *- Alarme* *- Portiques de détection des métaux ou des explosifs, détecteurs anti -intrusion.* *- Matériels de vidéosurveillance (caméras...)* *- Emetteurs et récepteurs d'accès parking* *- Caisses automatiques, TPE parking*
3020	**Matériels et équipements de formation** *- Mannequins* *- Générateurs de fumée, générateurs de foyer* *- Matériels pédagogiques*
3021	**Matériels et équipements de secours de lutte contre la pollution** *- Risques chimiques*
3022	**Conseil et études en sécurité hors chantiers** - AMO et audit vidéoprotection

31	PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION
3101	**Matériaux de construction** *- Matériaux à base de silice fossile: briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses.* *- Autres matériaux céramiques réfractaires: matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine).* *- Mortiers réfractaires: ciments, enduits, bétons, pisés, réfractaires, en poudre ou prêts à l'emploi.* *- Articles en céramique réfractaire: Pièces diverses en céramique.* *- Carreaux en céramique: carreaux de revêtement, dalles et tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque.* *- Briques en terre cuite: briques de construction en terre cuite pleines, perforées ou creuses.* *- Tuiles en terre cuite: tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiment en terre cuite.* *- Produits divers en terre cuite: tuyaux, drains et écoulements pluviaux en terre cuite.* *- Clinkers de ciment.* *- Ciments broyés: ciments portland et ciments alumineux calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner.* *- Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique.* *- Plâtres durs et fins pour moulage.* *- Matériaux de construction en béton: tuiles, carreaux, dalles, blocs, pavés, hourdis, en béton.* *- Poutrelle et dalles préfabriquées pour planchers en béton; éléments de façade, volées d'escaliers et conduits préfabriqués, en béton, éléments pour voirie (bordures, caniveaux) et traverses en béton, équipements pour épuration (fosses septiques et accessoires) en béton, poteaux et candélabres en béton, plaques et poteaux de clôture en béton.* *- Tuyaux en béton: tuyaux divers en béton, cylindriques, ovoïdes, etc., armés, précontraints ou non.* *- Eléments en plâtre pour la construction: carreaux et cloisons sèches à parement plâtre.* *- Béton prêt à l'emploi.* *- Mortiers et bétons secs: mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes.* *- Pièces isolantes en matières plastiques.* *- Fibres de verre isolation: fibres de verre en mats, en panneaux, en coquille, en nappe, en masse, pour isolation; laine de verre (exclue la laine de roche).* *- Moulages en verre pour le bâtiment: pavés, dalles, tuiles, en verre pour la construction, verre multicellulaire et vitraux.* *- Produits asphaltés: matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux.* *- Produits bitumeux: mastics bitumeux, cut -backs et produits similaires.*
3102	**Equipements pour la construction** *- Equipements annexes de construction (boites aux lettres, bancs, éléments de clôture).* *- Bornes d'incendie.* *- Isolateurs en verre.* *- Autres produits en verre technique: verrerie pour mosaïques et panneaux décoratifs.* *- Verrerie d'éclairage*
3103	**Constructions préfabriquées** *- Structures modulaires (y compris location)* *- Constructions préfabriquées : baraques de chantier, abris de jardin, garages, hangars, serres, cabines de plage.*
3104	**Equipements sanitaires, matériels de plomberie et vannes** *- Appareils sanitaires, éviers, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers de plomberie pour la salle de bains et la cuisine.* *- Articles sanitaires* *- Robinetterie sanitaire et de chauffage* *- Tuyaux flexibles pour douches ou raccordement.* *- Robinetterie et vannes industrielles.*
3105	**Produits composites pour revêtements routiers** *- Enrobés pour revêtements routiers* *- Bitumes et asphaltes naturels.* *- Bitumes fluxés.* *- Emulsions de bitumes.* *- Granulats.*

3106	**Equipements, produits et dispositif de signalisation et de sécurité pour la circulation et le marquage au sol ainsi que les équipements électriques de signalétique** *- Equipements et matériels de signalisation, y compris lumineuse, pour la circulation routière, aérienne, maritime ou fluviale.-* *- Dispositifs de retenues (glissières).* *- Enseignes* *- Petits matériels d'entretien de voirie (balais...)*
3107	**Peintures, vernis, adjuvants et revêtements muraux pour le bâtiment** *- Peinture, vernis* *- Préparations et adjuvants divers* *- Lambris, moulures, baguettes* *- Papiers peints : revêtements muraux en papier, revêtements muraux textiles.*
3108	**Vitrerie** *- Verre plat non travaillé.* *- Verre coulé : verre coulé ou étire, en feuilles, ni trempé, ni travaillé ; verre à vitre et verre d'horticulture ;* *- Verre armé, coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué.* *- Verre flotté : glace flottée, verre douci ou poli en feuilles, ni trempé, ni travaillé, glace armée, colorée ou plaquée.* *- Verre plat transformé.* *- Verre de sécurité.* *- Miroirs et vitrages isolants.*
3109	**Revêtements de sols** *- Revêtements de sol et tapis en caoutchouc.* *- Revêtements en matières plastiques.* *- Linoléum.* *- Tapis et moquettes.* *- Carrelages* *- Lames pour parquets* *- Plinthes* *- Gazon synthétique*
3110	**Equipements de menuiserie, de serrurerie** *- Serrures pour le bâtiment.* *- Autres serrures.* *- Clés* *- Cylindres, verrous* *- Charpentes et menuiseries de bâtiment (portes, fenêtres, volets, coffrages, escaliers…).* *- Stores* *- Ferrures.* *- Menuiserie aluminium*
3111	**Equipements, produits et dispositifs de signalétique et de jalonnement** *- Panneaux de signalétique et de jalonnement (hors panneaux de signalisation)*
3112	**Ouvrages et éléments de construction** *- Articles divers en matières plastiques pour le bâtiment.* *- Ouvrages en bois -ciment : Matériaux isolants en fibres végétales agglomérés avec un liant hydraulique.* *- Ouvrages en cellulose -ciment ou similaires.* *- Autres ouvrages en plâtre : ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou stuc et moulages.* *- Autres ouvrages en béton : bacs à fleurs, éléments décoratifs.* *- Ouvrages en marbre ou en travertin : plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sols et murs, dallages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre.* *- Ouvrages en autres pierres : pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierres, plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage et de couverture en ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre.* *- Tabliers de pont et passerelles métalliques.* *- Pylônes métalliques.* *- Ossatures métalliques.* *- Ouvrages de faîtage et gouttières* *- Réservoirs en matières plastiques.* *- Ouvrages moulés en fonte pour voirie.*

32	**CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES**
3201	**Matériel de chauffage et climatisation** *- Bouteilles et réservoirs métalliques sous pression.* *- Radiateurs pour le chauffage central.* *- Chaudières pour le chauffage central.* *- Parties de chaudières pour le chauffage central.* *- Appareils de ventilation domestique.* *- Chauffe -eau électriques ou à gaz* *- Radiateurs électriques* *- Appareils de chauffage non électriques* *- Générateurs et distributeurs d'air chaud* *- Dispositifs de conditionnement de l'air*
3202	**Accessoires, pièces, produits et consommables pour matériel de chauffage et climatisation**
3203	**Réservoirs et citernes**
33	**MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE (sauf matériels de transport)**
3301	**Matériel électrique** *- Générateurs de vapeur.* *- Auxiliaires des générateurs de vapeur.* *- Réacteurs nucléaires.* *- Eléments de réacteurs nucléaires.* *- Moteurs et génératrices à courant continu.* *- Moteurs universels.* *- Moteurs à courant alternatif monophasé.* *- Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance.* *- Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance.* *- Moteurs à courant alternatif de grande puissance.* *- Génératrices (alternateurs} de toutes puissances.* *- Groupes électrogènes à moteur diesel.* *- Groupes électrogènes à moteur à explosion.* *- Transformateurs à diélectrique liquide.* *- Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance.* *- Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance.* *- Réactances électriques.* *- Parties de moteurs et génératrices électriques.* *- Parties de transformateurs et réactances.* *- Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension.* *- Armoires de commande électrique pour basse tension.* *- Armoires de commande électrique pour haute tension.* *- Parties de matériel de distribution et de commande électrique.* *- Isolateurs et pièces isolantes en céramique.* *- Système d'alimentation électrique solaire : panneaux solaire*

3302	**Equipements électriques et d'éclairage** *- Fils pour bobinage.* *- Câbles coaxiaux.* *- Fils et câbles électriques pour basse tension.* *- Fils et câbles électriques pour haute tension.* *- Conducteurs et câbles optiques.* *- Phares et Projecteurs scellés.* *- Lampes tungstène -halogène.* *- Lampes à incandescence d'éclairage général.* *- Autres lampes à incandescence.* *- Lampes et tubes à décharge.* *- Appareils électriques d'éclairage autonomes.* *- Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet.* *- Appareils d'éclairage non électrique.* *- Enseignes lumineuses, panneaux lumineux.* *- Lustres, plafonniers et appliques.* *- Lampes flash.* *- Guirlandes électriques.* *- Appareils d'éclairage électrique extérieur.* *- Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs.* *- Parties de lampes.* *- Parties d'appareils d'éclairage.* *- Faisceaux d'allumage.* *- Electroaimants et aimants permanents. `* *- Appareillage électrique spécialisé.* *- Isolateurs spéciaux.* *- Parties d'appareils électriques spécialisés.* *- Equipements électriques d'allumage.* *- Equipements électriques de démarrage.* - Appareils d'illumination d'objectifs à usage militaire.
3303	**Batteries, accumulateurs et piles** *- Piles électriques neuves.* *- Parties de piles.* *- Batteries* *- Autres accumulateurs au plomb.* *- Accumulateurs alcalins.* *- Parties d'accumulateurs électriques.*
3304	**Matériel de protection et de gestion d'alimentation électrique** *- Système de protection électrique : détecteurs d'orages* *- Onduleurs* - Bornes de recharge électrique
34	**ELECTRICITE, GAZ, EAU**
3401	**Electricité** *- Electricité distribuée.* *- Combustibles nucléaires irradiés.*
3402	**Combustibles gazeux distribués**
34 03	**Eau** *- Eau potable.* *- Eaux non potables.*
3404	**Energie calorifique**

35	MACHINES ET EQUIPEMENTS
3501	**Equipements mécaniques (sauf matériels roulant)** *- Moteurs diesel* *- Turbines à vapeur.* *- Turbines hydrauliques.* *- Turbines à gaz* *- Parties de turbines à vapeur.* *- Parties de turbines hydrauliques.* *- Parties de turbines à gaz.* *- Moteurs hydrauliques ou pneumatiques à mouvement rectiligne.* *- Autres moteurs hydrauliques ou pneumatiques.* *- Pompes volumétriques pour huile et carburant.* *- Autres pompes volumétriques alternatives.* *- Pompes volumétriques rotatives.* *- Autres pompes et élévateurs à liquide.* *- Pompes à vide.* *- Pompes à air, à main ou à pied.* *- Compresseurs frigorifiques.* *- Compresseurs d'air remorquables.* *- Turbocompresseurs.* *- Compresseurs volumétriques alternatifs.* *- Compresseurs volumétriques rotatifs.* *- Autres compresseurs.* *- Parties de moteurs hydrauliques ou pneumatiques.* *- Parties de pompes à liquides.* *- Parties de pompes à air et compresseurs.* *- Détendeurs, clapets et soupapes.* *- Roulements.* *- Chaînes mécaniques.* *- Arbres de transmission.* *- Paliers et coussinets.* *- Boites de vitesses et engrenages.* *- Volants et poulies.* *- Embrayages et organes d'accouplement* *- Billes, galets, rouleaux et aiguilles.* *- Maillons de chaînes mécaniques.* *- Parties d'organes de transmission diverses.*

3502 **Machines d’usage général**

- Brûleurs.
- Matériels de filtrage et de dépoussiérage des gaz.
- Appareils de ventilation non domestique.
- Appareils de distillation et de rectification.
- Appareils pour la filtration ou l’épuration des liquides.
- Equipements d’emballage, de conditionnement, de routage, d’expédition.
- Chaîne d’emballage.
- Appareils de pesage.
- Dispositifs automatiques de pesage.
- Appareils de projection
- Centrifugeuses.
- Matériel de calandrage.
- Machines automatiques de vente de produits.
- Matériel fonctionnant sur la base d’une différence de température.
- Parties de générateurs de gaz.
- Parties d’appareils de centrifugation, filtration, épuration liquides et gaz.
- Parties d’appareils divers d’usage général, conditionnement, pesage, projection.
- Parties de machines non électriques non compris ailleurs.
- Cabine de peinture et accessoires
- Ventilateurs thermiques
- Machines à emballer
- Machines à sertir
- Bac à ultrason
- Machines à laver les tuyaux
- Fontaines dégraissantes
- Armoire de séchage de masques

3503 **Matériels de levage et de manutention**

- Palans.
- Treuils et cabestans.
- Crics et vérins.
- Ponts roulants, portiques et grues.
- Chariots de manutention automoteurs.
- Matériels de manutention continue.
- Autre matériel de levage et de manutention y compris chariots cimetière
- Parties de matériel de levage et de manutention.
- Equipements pour grues.
- Élévateurs, transporteurs et convoyeurs pour mines.
- Equipements de levage et de manutention aéronautiques.
- Echafaudages
- Nacelles
- Tribunes sur roues

3504 **Ascenseurs et monte -charges**

3505 **Machines agricoles, industrielles et métallurgiques**

- Motoculteurs.
- Tracteurs agricoles légers.
- Tracteurs agricoles moyens.
- Tracteurs agricoles lourds.
- Tracteurs agricoles d'occasion.
- Matériel de labour.
- Autres matériels de préparation du sol.
- Matériel de semis et de plantation.
- Distributeurs d'engrais.
- Autres matériels de culture.
- Tondeuses à gazon.
- Faucheuses.
- Autres appareils de fenaison.
- Ramasseuses -presses.
- Matériel de récolte des grains, fruits et légumes.
- Matériel pour la protection des cultures.
- Remorques agricoles.
- Autres machines spécialisées.
- Autres parties de machines spécialisées.
- Soudeuses de films.
- Tronçonneuses.

3506 **Machines -outils**

- Machines -outils opérant par procédés spéciaux.
- Centres d'usinage, machines -outils à fonctions multiples.
- Tours travaillant par enlèvement de métal.
- Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal.
- Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal.
- Machines -outils de finition des surfaces métalliques.
- Machines -outils à commande numérique travaillant par formage.
- Machines -outils à commande manuelle travaillant par formage.
- Presses et machines à forger.
- Machines d'étirage et de travail du fil.
- Machines -outils pour matériaux minéraux.
- Machines -outils à bois.
- Machines -outils portatives à moteur incorporé non électrique.
- Machines -outils portatives à moteur électrique incorporé.
- Matériel pour le soudage et le brasage.
- Porte -outils.
- Porte -pièces.
- Plateaux diviseurs.
- Parties de machines -outils à métaux.
- Parties de machines -outils à bois et Autres matériaux.
- Parties de machines -outils portatives non électriques.
- Parties de machines -outils portatives électriques.
- Parties de matériels de soudage.
- Accessoires et pièces détachées

3507 **Machines pour l'imprimerie**

- Machines pour le façonnage, le brochage et la reliure.
- Machines pour la composition.
- Machines d'impression offset.
- Autres machines d'imprimerie.
- Parties de machines d'imprimerie
- Machines et pièces pour l'industrie papetière

3508	**Machines d'usage spécifique pour les travaux publics** *- Machines de havage, forage et abattage.* *- Bouteurs et bouteurs -biais.* *- Niveleuses et décapeuses.* *- Compacteuses et rouleaux compresseurs.* *- Chargeuses et chargeuses -pelleteuses frontales et rotatives.* *- Pelles mécaniques, excavateurs.* *- Lames pour bouteurs et bouteurs -biais.* *- Autres matériels de travaux publics.* *- Matériels pour la préparation des minéraux.* *- Parties de matériels de havage, forage et abattage.* *- Parties de matériels pour la préparation des minéraux.* *- Cercleuses et strackers.* *- Laveuses mécaniques* *- Hydrocureurs* *- Hydrogomeuses* *- Pièces détachées*
3509	**Appareils domestiques et industriels pour la restauration** *- Fours* *- Réfrigérateurs et congélateurs* *- Lave -vaisselle* *- Robots de cuisine.* *- Petits appareils électrothermiques ménagers (y comprs, sèche cheveux).* *- Hottes aspirantes* *- Fours à micro -ondes.* *- Cuisinières, tables de cuisson* *- Résistances chauffantes.* *- Parties d'appareils électroménagers divers.* *- Machines et appareils pour la préparation des boissons.* *- Machines et appareils pour la cuisson des pâtes* *- Pièces détachées* *- Cafetières* *~~- Fontaines à eau~~*
3510	**Bancs d'essais, moyens de test, groupes de générations auxiliaires** *- Moyens de tests hydrauliques.* *- Moyens de tests électriques.* *- Moyens de tests pneumatiques.* *- Bancs de test pour carburants.*
3512	**Appareils domestiques et industriels (hors restauration)** *- Fers à repasser* *- Sèche -cheveux* *- Lave -linge, sèche -linge* *- Bornes fontaines* *- Machines à coudre* *- Aspirateurs* *- Ventilateurs* *- Fer à repasser* *- Sèche -cheveux* *- Nettoyeurs haute pression* *- Essoreuses à linge.* *- matériels et pièces détachées*
3513	**Automates de gestion et de distribution de carburant et d'huiles** *- Système complet d'alimentation et de gestion en carburant et huiles* *- Logiciels et compteurs sur pompe de carburant*

3514	**Matériels et équipements pour aménagement poste de travail** *. Protections personnalisées (protections auditives, verres optiques de travail, chaussures adaptées, semelles orthopédiques…)* *. Dispositif travailleur isolé (téléphone), souris ergonomiques, rehausseur pour écran…* *. Valises à roulettes, fauteuils de bureau, repose pieds, chariots lits enfants…* *. Aménagement de véhicules* *. Equipements divers de protection....*
3515	**Distributeurs de boissons, snacks et fontaines à eau** *- mise à disposition,* *- location*

36	MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
3601	**Machines de bureau** *- Machines de traitement de texte:* *- Machines à écrire.* *- Parties et Accessoires de Machines à écrire.* *- Photocopieurs.* *- Matériel offset de bureau.* *- Machines de bureau diverses.* *- Plastifieuse*
3602	**Micro -ordinateurs et stations de travail** *- Micro -ordinateurs.* *- Portables.* *- Stations de travail de toute nature (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris les modems).*
3603	**Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés** *- Exemples de calculateurs spécialisés: calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel, calculateurs pour le tir conçus pour des besoins militaires (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés).*
3604	**Extensions de puissance** *- Processeurs supplémentaires.* *- Extensions de mémoire centrale.* *- Extensions de capacité disque.*
3605	**Périphériques** *- Unités d'entrée ou de sortie telles que imprimantes, claviers, consoles, bornes interactives, écrans, unités de disques, lecteurs de cd -rom, graveurs de cd~rom, microphones, enceintes, scanners, matériel de reconnaissance optique de caractères, lecteur optique, lecteurs de code à barres, crayon optique, souris, webcam, lecteurs de DVD, caméras, tables graphiques, TPE*
3606	**Equipements de réseaux informatiques** *- Câblage et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage).* *- Equipements actifs de réseau étendu (appareils destinés à émettre et/ou à recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé, câbles optiques ou hertziens destinés à un réseau informatique).* *- Equipements de sécurité logique pour réseau informatique (systèmes de chiffrement, réseaux virtuels privés, signature électronique).* *- Commutateurs (switch)* *- Concentrateurs (hub)*
3607	**Consommables et autres fournitures** *- Supports informatiques: disquettes, cd -rom, DVD, clés USB* *- Consommables pour imprimantes (sauf papier).* *- Autres consommables techniques tels que tapis de souris, filtres pour écran.* *- Pièces détachées.* *- Eléments de connectique.* *- Consommables (hors papier) de machines de bureau diverses.* *- Consommables (hors papier) d'appareils de photocopie.*

37	PRODUITS D'ENTRETIEN ET ARTICLES MENAGERS ET DE DROGUERIE
3701	**Produits d'entretien à usage domestique** *- Blocs filtrants: Blocs et Plaques filtrantes en pâte à papier.* *- Produits gras: essence de térébenthine, alcool à brûler.* *- Glycérine.* *- Agents tensioactifs.* *- Savons.* *- Produits de nettoyage.* *- Désodorisants ménagers.* *- Cires artificielles.* *- Produits à briller.* *- Produits à récurer.* *- Produits décapants: acétone, acides, javel, trichlore, eau oxygénée, ammoniac.* *- Colles et gélatines.* *- Huiles essentielles.* *- Cirages et brosses* *- Eau déminéralisée*
3702	**Articles ménagers et droguerie** *- Papiers sanitaires et domestiques: papier hygiénique, mouchoirs, serviettes t démaquiller, articles d'essayage ménager, serviettes et nappes en papier.* *- Articles cellulosiques d'hygiène: garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protèges vêtements en papier à jeter.* *- Articles ménagers en toutes matières.* *- Bouchons* *- Cintres.* *- Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège.* *- Ornements en céramique: bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vases, cache -pots, bonbonnières.* *- Ciseaux.* *- Allumettes.* *- Petites recharges de gaz.* *- Bougies, chandelles, cierges.* *- Fleurs artificielles.* *- Briquets et Articles pour fumeurs.* *- Brosserie de nettoyage.* *- Serpillières et articles d'entretien similaires* *- Sacs poubelles*
3703	**Fournitures hôtelières pour la petite enfance** *- Tétines.* *- Biberons.* *- Couches et changes complets pour bébés.* *- Produits de toilette spécifiques pour bébés à fins non médicales.*
3704	**Produits d'entretien et droguerie à usage non domestique** *- Nettoyant pour matériel roulant* *- Nettoyant pour les masques ARI*
3705	**Vaisselle y compris location** - Vaisselle en papier ou en carton: plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire *- Verres boire* *- Vaisselle (de ménage ou pour collectivité) en porcelaine: services de table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers: cendriers, vases* *- Couverts pour la table* *- Verrerie domestique: plats en verre ou en vitrocérame pour la cuisson ; objets divers pour service de table et articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire.* *- Dessous de plat* *- Articles divers de coutellerie*
3706	**Batterie de cuisine** - casseroles, poêles, couvercles, etc.

38	**PETITES FOURNITURES DE BUREAU, APPAREILS DE BUREAUTIQUE ET FOURNITURES SCOLAIRES**
3801	**Petites fournitures de bureau** *- Enveloppes et pochettes postales.* *- Etiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non.* *- Produits d'édition divers: calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies.* *- Papeterie et commerciale: cahiers, carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas albums pour timbres et photographies.* *- Autres articles de papeterie.* *- Encres de bureau et de dessin.* *- Rubans adhésifs sur support plastique.* *- Stylos et crayons à bille.* *- Tampons* *- Patères et porte manteaux.* *- Stylos à plume.* *- Assortiments d'articles pour écriture et parties.* *- Crayons.* *- Porte -clés.* *- Instruments de bureau divers.* *- Articles de bureau divers.* *- Articles d'ornement* *- Articles de maroquinerie pour bureau.*
3802	**Appareils de bureautique** *- Dictaphones.* *- Agendas électroniques.* *- Machines à calculer* *- Téléphones fixes*
3803	**Fournitures scolaires** *- Fournitures pour l'écriture, la peinture, le dessin.* *- Papeterie scolaire*
3804	**Fournitures pédagogiques pour ateliers créatifs**
3805	**Supports éducatifs autres et jeux éducatifs (sont exclus les manuels scolaires, supports d'exercices et de travaux pratiques)"**
39	**ARTICLES FUNERAIRES**
3901	**Articles funéraires** *- Ouvrages de marbreries funéraires* *- Eléments de pierres pour monuments funéraires* *- Cercueils* *- Accessoires et ouvrages ornementaux funéraires* *- Plaques*

40	**MATERIEL SCENIQUE**
4001	**Matériel d'éclairage pour scène** *. Spots, lyres, projecteurs, pars, leds, accessoires…*
4002	**Matériel pour plateau scénique** *. Machine à brouillard, rideaux de scène, praticables, podiums, patiences, matériel d'accrochage, pupîtres, structures, intercomies, toiles, fligth cases, accessoires…*
4003	**Matériel de sonorisation pour scène** *. Amplificateurs, enceintes, caissons, microphones, émetteurs, consoles, tables de mixage, fligth cases pour matériel sono, accessoires...*
41	**HABITAT LEGER ET MOBILE**
4101	**Achat ou location d'« habitat léger et mobile »** *- Mobil-homes,* *- Bungalows touristiques,* *- Cabanes, tentes bivouac,* *- Tentes de camping,* *- (...)*
42	**TRANSPORTS DE PERSONNES**
4201	**Transports ferroviaires des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)**
4202	**Transports aériens des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)**
4203	**Transports maritimes, fluviaux et côtiers des personnes (Y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)**
4204	**Transports routiers et urbains des personnes non handicapées (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)** *- Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers: RER, métro.* *- Tramway, trolleybus, bus et cars.* *- Transports urbain et suburbain de passagers, spéciaux: ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, en zone urbaine ou suburbaine.* *- Transport routier interurbain de passagers.* *- Transport routier interurbain de passagers, spécial: ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, interurbain.* *- Services de taxi.* *- Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale.* *- Autres Transports terrestres de passagers.*
4205	**Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)**
4206	**Téléphériques, remontées mécaniques et funiculaires**.
4207	**Agences de voyage et autres services touristiques** *- Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport, hôtellerie).* *- Commercialisation de séjours ou de titres de transports.* *- Billetterie.* *- Excursions.* *- Spectacles et autres manifestations.* *- Services d'information touristique.* *- Services des guides touristiques.*
4208	**Location de tous véhicules avec chauffeurs, pilote ou équipage, pour transport de personnes**

43	**TRANSPORTS DE MARCHANDISES**
4301	**Transports de produits de santé**
4302	**Transports ferroviaires de marchandises**
4303	**Transports aériens de marchandises**
4304	**Transports maritimes, fluviaux et côtiers de marchandises**
4305	**Transports routiers et urbains de marchandises**
4308	**Location de tous véhicules avec chauffeur, pilote ou équipage, pour transport de marchandises - location de machines ou d'outillages avec opérateur**
4309	**Déménagements et garde -meubles**
44	**SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS**
4401	**Manutention et entreposage**
4402	**Services des gares ferroviaires** *- Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, prise en charge des voitures accompagnées, péages pour l'utilisation d'infrastructures ferroviaires.*
4403	**Services des gares routières** *- Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, Abris bus, centrales d'appel ou de réservation.*
4404	**Péages et droits de stationnement**
4405	**Services portuaires, maritimes ou fluviaux** *- Services liés à l'exploitation des installations portuaires, quais, embarcadères et autres terminaux maritimes ou fluviaux.* *- Services de halage, passage des écluses et ascenseurs à bateaux.*
4406	**Services de signalisation par phares et balises, de pilotage et de remorquage portuaire, de sauvetage et de renflouement de navires**
4407	**Services des installations aéroportuaires** *- Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne, enregistrement et prise en charge des bagages.* *- Services d'acheminement des voyageurs jusqu'aux avions, contrôles de sécurité et autres services au sol.* *- Services de hangar, de remorquage des avions et d'anti -incendie.*
4409	**Remorquage et treuillage de véhicules** (y compris enlèvement d'épaves)
4410	**Remorquage et grutage de bateaux**
4411	**Fourrière automobile**
4412	**Expertises automobiles**

45	**SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS**
4501	**Services de téléphonie filaire (abonnements et communications)**
4502	**Services de téléphonie mobile** (abonnements et communications et téléphones portables et étuis)
4503	**Services de réseaux de transmission de données (abonnements st communications)** *- Services de réseaux dédiés.* *- Services de messagerie électronique: services de réseau et services connexes (Matériels et programmes) nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages par voie électronique, services d'accès au réseaux internet.* *- Service de téléconférence.* *- Services de vidéo.*
4504	**Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication**
4505	**Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication**
4506	**Installation et montage des matériels réseaux et de téléphonie** *-Câblage.*
4507	**Services de conseil en télécommunication** *- Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie.* *- Services de conseil en exploitation pour la téléphonie: audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie*
4508	**Maintenance des matériels et équipements de radio**
4509	**Installation et montage des matériels radio**
4510	**Installation et maintenance des équipements de secours d'alerte des personnels**
4511	**Installation et maintenance des systèmes enregistreurs pour centres d'appels**
46	**SERVICES DES POSTES**
4601	**Acheminement de lettres et colis à vitesse normale**
4602	**Courrier express, courrier recommandé, services de boites postales, de poste restants ou de réexpédition**
4603	**Personnalisation de documents par édition informatique, mise sous enveloppe ou film, pose d'étiquettes** *- Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing.*
4604	**Routage** *- Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition*
4605	**Activité de coursiers, acheminement de colis spéciaux ou urgents**

47	**ASSURANCES**
4701	**Assurances du patrimoine. - Contrats dommages aux biens**
4702	**Assurances des personnes** *(maladie, accident, décès) (prévoyance statutaire)*
4703	**Assurances automobiles** *(responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur)*
4704	**Assurances construction (dommages -ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur)**
4705	**Assurances transports terrestres** *(responsabilité, personnes, corps, facultés)* *NB - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.*
4706	**Assurances aviation, maritimes, lacustres et fluviales** *(aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés).* *NB. - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.*
4707	**Assurances de responsabilité** (hors 65.03 à 65.06)
4708	**Autres assurances :** RC agents, protection juridique
4709	**Activité de conseil en assurance** *(élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres).*
48	**SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES**
4801	**Crédit -bail**
4802	**Assistance et conseil en finances** *- Expertise financière.* *- Optimisation de la trésorerie* *- Planification financière.* *- Services de Courtage en crédit et prêts.* *. Conseil en gestion de la dette.*
4803	**Assistance et conseil en comptabilité** *- Expertise comptable*
4804	**Assistance et conseil en fiscalité**
4805	**Ingénierie financière** *- Titrisation…*
4806	**Gestion des opérations financières et fiscales** *- Traitement des opérations financières et fiscales* *- Gestion des litiges financiers et fiscaux*
4807	**Autres services d'auxiliaires financiers** *- Gestion et/ou émission de chèques -restaurant ou vacances* *- Prestations par mandataires*
4808	**Services bancaires** *- Frais bancaires généraux.* *- Frais cartes bancaires.* *- Garantie bancaire pour l'export.*

49	**SERVICES INFORMATIQUES**
4901	**Schéma directeur et audit en organisation**
4902	**Assistance à maîtrise d'ouvrage**
4903	**Assistance à maîtrise d'œuvre**
4904	**Achat et développement de progiciels**
4905	**Achat de logiciels bureautique** *- Achat et développement de logiciels installés en standard sur l'ensemble des postes d'une collectivité*
4906	**Achats de logiciels d'applications** *- Achat et développement de logiciels d'applications partagées par un groupe d'utilisateurs (gestion financière, gestion des ressources humaines)*
4907	**Achat de logiciels systèmes** *- Achat et développement de logiciels utilisés et paramétrés en interne*
4908	**Maintenance de logiciels bureautique** *- Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive.* *- Réécriture, amélioration ou correction de programmes existants.* *- Suivi des applications, mise à jour de la documentation.* *- Remarque: ce service n'a de sens que s'il est compté à part de la fourniture de logiciels ou de la gestion d'installations informatiques.*
4909	**Maintenance de logiciels d'applications** *- Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive.* *- Réécriture, amélioration ou correction de programmes existants.* *- Suivi des applications, mise à jour de la documentation.* *- Remarque: ce service n'a de sens que s'il est compté à part de la fourniture de logiciels ou de la gestion d'installations informatiques.*
4910	**Maintenance de logiciels systèmes** *- Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive.* *- Réécriture, amélioration ou correction de programmes existants.* *- Suivi des applications, mise à jour de la documentation.* *- Remarque: ce service n'a de sens que s'il est compté à part de la fourniture de logiciels ou de la gestion d'installations informatiques.*
4911	**Traitements informatiques** *- Traitement à façon de données tabulations, calculs, etc., sans étude de logiciel spécifique.* *- Location de temps~machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs.* *- Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("énergie informatique" ou "secours informatique" par exemple).* *- Travaux spécialisés dans la saisie de données.* *- Perforation de cartes ou bandes.* *- Conversion de fichiers.* *- Saisie optique.* *- Préparation de données à saisir.* *- Hébergement de sites internet.* *- Abonnements aux sites internet*

4912	**Infogérance d'un système d'information** *- Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués).*
4913	**Services de banques de données** *- Mise à disposition de données préexistantes horaires, données scientifiques, données juridiques), organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique.* *- Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter.* *- Constitution de fonds documentaires non informatisés, sur microfiches par exemple.* *- Commercialisation de droits à utiliser ou à céder des informations mises en formes.*
4914	**Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés**
4915	**Maintenance des micro -ordinateurs, mini -ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques**
4916	**Maintenance des équipements de réseaux informatiques**
4917	**Achat de logiciels de cartographie**
4918	**Maintenance de logiciels de cartographie**
4919	**Prestations liées à la dématérialisation des actes administratifs** - Tiers de télétransmission, signature électronique, etc…
4920	**Prestations liées au développement des compétences numériques**
4921	**Hébergement informatique externalisé**
4922	**Droit d'accès aux applications clés en main - solution type mode SAAS**
50	**SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION**
5001	**Hébergement en hôtel, pensions, demi -pension, auberges de jeunesse, refuges, camping ou autres**
5002	**Restauration collective sous contrat**
5003	**Restauration individualisée (restaurants, "self", débits de boissons)**
5004	**Services des traiteurs (hors restauration collective)** *- Réceptions.*
5005	**Service de restauration dans le cadre de stages**
5006	**Gestion d'un camping municipal**

51	**SERVICES DE SECURITE**
5101	**Surveillance d'immeubles, garde, protection par vigiles ou télésurveillance, ~~sécurité sorties des écoles~~**
5102	**Transports de fonds**
5104	**Gardes du corps**
5105	**Conseil en sécurité sur les chantiers**
5106	**Conseil en sécurité (hors chantiers)**
5107	**Protection civile** *- Prévention et lutte contre les incendies, les inondations, les marées noires et autres catastrophes.* *- Surveillance des plages.* *- Sauvetage en mer ou en montagne.* *- Assistance aux personnes accidentées.*
5108	**Prévention et médiation urbaine et sociale**
5109	**Sécurisation traversée des enfants sur les passages piétons à la sortie des écoles (ex 6901)**
52	**SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE**
5201	**Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation**
5202	**Organisation des services : démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion**
5203	**Prestations de secrétariat et traduction**
5204	**Etudes conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement** *(sauf maîtrise d'œuvre mais y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage)*
5205	**Enquêtes et sondages (hors communication)**
5206	**Etudes à caractère général (hors communication)**
5207	**Etudes et recherches scientifiques fondamentales et appliquées**
5208	**Etudes à caractère technologique**
5209	**Maîtrise d'œuvre pour les projets urbains**
5210	**Etudes et prestations intellectuelles sur bâtiments existants** *(AMO, conformité électricité et gaz, …)*
5211	**Assistance rédactionnelle** *(Hors AMO SI 6702)*
5212	**Etudes et missions relatives au développement durable et à la transition écologique, diagnostic environnemental**
53	**COTISATIONS ET ADHESIONS A ORGANISMES DIVERS**
5301	**Cotisations et adhésions à organismes divers** (associations, fédérations, syndicats)

54	**SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (bâtiments, infrastructures, ouvrages, industriels)**
5401	**Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains) et ordonnancement, pilotage et coordination**
5402	**Conduite d'opération**
5403	**Etudes préalables nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80)** *- Etudes nécessaires à la programmation d'un ouvrage (y compris diagnostic) et à la gestion de l'opération.*
5404	**Etudes liées au chantier nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80)** *- Contrôles techniques, essais et missions de sécurité et protection de la santé (CSPS) liées à la construction.*
5405	**Etudes topographiques, bornage**
5406	**Etudes géotechniques, essais de sols** *- Etudes des bassins versants en eaux pluviales*
5407	**Etudes économiques et études d'impact nécessaires à la réalisation d'un ouvrage**
55	**SERVICES DE COMMUNICATION**
5501	**Agences et conseil en communication et publicité**
5502	**Campagnes de communication (information, publicité, relations publiques)**
5503	**Achat et gestion d'espaces publicitaires (Communication institutionnelle)**
5504	**Organisation de colloques et événements (foires, salons)** (y compris location de tente et chapiteaux)
5505	**Réalisation de stands (salons, foires)**
5506	**Publications (conception)**
5507	**Etudes, sondages et enquêtes de communication**
5508	**Services photographiques et audiovisuels de communication: y compris services des laboratoires photographiques et cinématographique**
5509	**Travaux graphiques de communication** *- Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses.* *- Création de logos.* *- Création de chartes graphiques.*

5510	**Conception et réalisation de sites internet** *- Tous sites internet, intranet ou extranet.*
5511	**Traitement de l'information** *- Analyse de la presse.* *- Revue de presse écrite.* *- Veille sur les contenus de sites internet.* *- Relations presse.* *- Fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle.*
5512	**Mise en place de plates -formes téléphoniques**
5513	**Annonces légales**
5514	**Annonces de recrutement**
5515	**Gestion d'espaces publicitaire et mobilier urbain sur le domaine public** *- Gestion espaces publicitaires* *- Gestion du mobilier urbain*
5516	**Conception et fourniture d'objets publicitaires** *- Agendas, stylos et autres objets avec marquage publicitaire*
5517	**Location de matériels de diffusion sonore et visuelle (écran géant, parabole, haut -parleur….)**
56	**SERVICES DE NETTOYAGE**
5601	**Nettoyage courant des locaux**
5602	**Nettoyage spécialisé (graffitis, tags, locaux d'élevage)**
5603	**Nettoyage spécifique des sols**
5604	**Nettoyage spécifique des vitres**
5605	**Nettoyage et entretien des locaux sensibles (blocs opératoires, salles informatiques)**
5606	**Ramonage**
5607	**Désinfection, dératisation, désinsectisation**
5608	**Nettoyage de véhicules**
5609	**Blanchisserie, teinturerie**
5610	**Location et entretien de linge (Y compris hospitalier)**
5611	**Services de décontamination nucléaire, biologique ou chimique**
5612	**Location entretien d'appareils d'hygiène**
5613	**Réparation et entretien de toiture**

57	**SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**
5701	**Assainissement des réseaux d'eaux usées** *- Gestion et entretien des égouts.* *- Evacuation et Traitement des eaux usées.* *- Evacuation et traitement des boues d'épuration.* *- Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégraissage.* *- Maintenance des stations d'épuration et de relevage.* *- Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles.*
5702	**Assainissement des réseaux d'eaux pluviales**
5703	**Enlèvement, tri et stockage des ordures ménagères**
5704	**Traitement des ordures ménagères**
5705	**Enlèvement, tri, stockage des déchets autres que ménagers ou nucléaires** *- Déchets industriels, humains, animaux, médicaux, biologiques ou chimiques.*
5706	**Traitement des déchets autres que ménagers ou nucléaires** *- recyclage des déchets.*
5707	**Nettoyage des voies et lieux publics (hors bâtiment) : voirie, plages, aires de stationnement**
5708	**Maintenance du mobilier urbain**
5709	**Maintenance de l'éclairage public**
5710	**Maintenance des équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation**
5711	**Entretien des fontaines et bassins**
58	**SERVICES JURIDIQUES**
5801	**Services de conseils juridiques dans les différents domaines du droit, y compris en matière de propriété industrielle**
5802	**Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice (huissiers, notaires, experts judiciaires)**
5803	**Services de représentation juridique (contentieux, pré -contentieux, médiation, etc.)**

59	SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET FUNERAIRES
5903	**Prestations de services hospitaliers de dispensation de médicaments**
5904	**Prestations de services de soins médicaux effectuées par des praticiens généralistes et spécialistes** *: y compris les actes d'anatomocyto~pathologie, les analyses d'imagerie et les services de prévention médicale, soins d'infirmières à domicile*
5905	**Prestations de services de soins dentaires et orthodontiques** *: y compris les services dentaires de prévention.*
5906	**Prestations de services d'intérim de sages -femmes, d'infirmières et de personnels soignants et paramédicaux**
5907	**Prestations de transport sanitaire d'urgence et d'ambulance**
5910	**Services de protection maternelle et infantile**
5911	**Services de prévention et de soins vétérinaires,** *y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale*
5912	**Services d'aide sociale à l'enfance** : *comprend les services d'action sociale en faveur* : *- Des enfants et jeunes;* *- Des enfants et jeunes en difficulté (mineurs protégés);* *- Des enfants handicapés.*
5913	**Services d'accueil à la petite enfance** *(notamment les Services de crèche et de garderie*)
5914	**Services d'accueil, d'hébergement, de réinsertion, de soin et d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficulté, et action sociale en faveur des malades hospitalisés**
5915	**Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale**
5917	**Prestation d'assistance sociale**
5918	**Prestations d'examens psychotechniques dans le cadre de la médecine du travail**
5919	**Prestations santé bien-être** *(sophrologue, psychologue, activité bien-être, etc.)*
5920	**Services funéraires** *- Reprises de concessions, d'enfeux* *- Transferts d'ossements* *- Prise en charge de frais d'obsèques*

60	SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS
6001	**Services de conception, de production, de distribution, de projection, de traduction et de promotion ou de publicité de films ou d'œuvres audiovisuelles et multimédias** *(comprend notamment les activités cinématographiques et de vidéo, séances de cinéma).*
6002	**Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels** *(comprend également les bals et discothèques*).
6003	**Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles et sur la vente de billets**
6004	**Services d'enseignement artistique**
6005	**Services d'agence de presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée ou cinématographique**
6006	**Services d'agence de reportage en direct aux stations de télévision**
6007	**Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias** *(comprend égaiement les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques).*
6008	**Services de gestion (acquisition, catalogage, Conservation et recherche) d'archives publiques**
6009	**Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques**
6010	**Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées, y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conserve dans les monuments historiques**
6011	**Services de conception d'expositions temporaires**
6012	**services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents**
6013	**Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles**
6014	**Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives**
6015	**Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives**
6016	**Services d'exploitation des installations sportives**
6017	**Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction**
6018	**Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques**
6019	**Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs, y compris organisation de loteries**
6020	**Services de spectacles pyrotechniques des lors qu'ils relèvent de la création d'un spectacle**
6021	**Services concernant les actions éducatives péri - et postscolaires**
6022	**Redevances diverses (Sacem, fréquence radio, autres…)**
6023	**Création ou acquisition d'oeuvre d'art ou de performances artistiques UNIQUES (peinture, sculpture, autres)**
6024	**Restauration d'oeuvre d'art**
6025	**Acquisition encadrement**
6026	**Restauration encadrement**
6027	**Service de conseil artistique**
6028	**Services d'exploitation d'un centre culturel et des congrès**

61	**SERVICES D'EDUCATION, SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES, SERVICE DE FORMATION PROFESSIONNELLE**
6101	**Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur à caractère général, technique ou professionnel** *(y compris apprentissage et hors enseignement artistique*).
6102	**Services de qualification et d'insertion professionnelles** *- Services réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences préqualifiantes ou certifiantes et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.*
6103	**Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques** *(hors service de qualification et d'insertion professionnelles)*
6104	**Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques**
6105	**Formation professionnelle continue de bureautique et informatique** *(destinée aux agents des collectivités publiques)*
6106	**Formation professionnelle continue juridique, financière, budgétaire, et économique** *(destinée aux agents des collectivités publiques)*
6107	**Formation professionnelle continue linguistique** *(destinée aux agents des collectivités publiques)*
6108	**Formation professionnelle continue en management et ressources humaines** *(destinée aux agents des collectivités publiques)*
6109	**Formation professionnelle continue de techniques administratives** *(destinée aux agents des collectivités publiques)*
6110	**Formation professionnelle continue hygiène et sécurité** *(destinée aux agents des collectivités publiques)* *- Formation obligatoire et réglementaire liée à la sécurité*
6111	**Formation professionnelle continue de nouvelles technologies et communication** (destinée aux agents des collectivités publiques)
6112	**Formation professionnelle continue sanitaires et sociales** *(destinée aux agents des collectivités publiques)*
6113	**Formation professionnelle continue spécifique** (*destinée aux agents des collectivités publiques)*
6114	**Services des écoles de conduite** *(destinés aux agents des collectivités publiques)* *- Auto écoles, écoles de pilotage.*
6115	**Formation professionnelle continue génie technique et mécanique**

62	**SERVICES IMMOBILIERS**
6201	**Services des agences immobilières** *- Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers.* *- Services d'expertise immobilière ou foncière.*
6202	**Services d'administration d'immeubles** *- Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble (y compris prestations d'état des lieux, d'affacturage, de relevé de compteurs, de diagnostic d'amiante, plomb, etc.).*
6203	**Conseil en immobilier**
6204	**Services de promotion immobilière**
6205	**Locations immobilières** (y compris charges)
6210	**Acquisitions immobilières** (terrains, bâtiments)
63	**SERVICES DE CONTROLE, D'ANALYSE ET D'ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPEMENTS (hors construction)**
6301	**Contrôle technique véhicules légers**
6302	**Contrôles et analyses de l'environnement** *- Sol, eau, air et autres fluides.*
6303	**Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité** *(certification, normes, contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité):* *- Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label) ou à un règlement.*
6304	**Analyses et essais de produits et biens d'équipement et de travail pour amateurs et professionnels**: *- Tous essais et analyses de produits et biens d'équipement et de travail, tels les équipements de protection individuelle, les machines, outils, les élévateurs, les machines électroportatives, en vue de l'obtention d'un marquage CE ou d'une autorisation de mise sur le marché.*
6305	**Analyses et essais d'équipements de la personne** *- Tous essais et analyses d'équipements de la personne, essentiellement dans le domaine des textiles et de l'habillement pour vérifier la résistance à l'usure, l'imperméabilité, la tenue des teintures, la toxicité des produits qui peuvent être mis en contact avec la peau ou les muqueuses.*
6306	**Analyses et essais des biens sportifs, de divertissement et de formation** *- Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs, d'aires de jeux, de jouets et de jeux et matériel de formation.*
6307	**Analyses et essais des produits et biens d'équipement ménager**: *- Tous essais et analyses électriques, mécaniques ou de compatibilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché, et permettant d'assurer la sécurité et la loyauté des produits et biens d'équipement ménagers.*
6308	**Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier** *- Hors services de contrôles des constructions (71).* *- diagnostic amiante*
6309	**Analyses et essais d'équipements de mesure, de test et de santé** *- Prestations d'étalonnage répondant à des exigences réglementaires de métrologie.* *- Essais des Matériels de test médicaux.*
6310	**Contrôle technique véhicules lourds**

64	SERVICES DE MAINTENANCE ET D'INSTALLATION (non prévus ailleurs)
6401	**Entretien et réparation mécanique des véhicules automobiles**
6402	**Entretien et réparation mécanique des camions et des véhicules utilitaires** *- Tracteurs*
6403	**Maintenance des cycles et cyclomoteurs**
6405	**Maintenance des produits de la construction navale** *(à usage non militaire*)
6407	**Entretien et réparation mécanique de véhicules spéciaux** *- Grues, chasse -neige, VSAV….*
6408	**Entretien de matériel et machines agricoles** *- Tondeuses, souffleurs ...* *- Tracteurs*
6410	**Maintenance d'équipements mécaniques** *- Moteurs et turbines, pompes, compresseurs, systèmes hydrauliques, engrenages et organes de transmission, roulements.*
6411	**Maintenance de machines d'usage général**
6412	**Maintenance de machines -outils** *- Pour métaux, bois, soudage.* *- Plieuse*
6413	**Maintenance de machines d'usage spécifique pour les travaux publics**
6414	**Maintenance des armes, munitions et explosifs à usage non militaire, et des matériels et équipements de maintien de l'ordre ou de sécurité**
6415	**Maintenance des machines industrielles et métallurgiques**
6416	**Maintenance des machines de bureau (hors informatique)**: *- Photocopieurs.*
6417	**Maintenance des machines et appareils électriques** *- Moteurs, générateurs, transformateurs, stores électriques, onduleurs*
6418	**Maintenance des matériels d'imagerie**
6426	**Maintenance des machines et matériels de chauffage et climatisation**
6427	**Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie**
6428	**Maintenance d'installations de levage et de transport éléctro mécaniques** *- Ascenseurs, monte charge, escaliers et trottoirs roulants, lève -handicapés motorisés, travellators.*

6429	**Maintenance d'installations et d'équipements de protection contre l'incendie**
6430	**Maintenance d'installations et d'équipements de portes automatiques**
6431	**Maintenance de matériels et équipements pour la gestion de biens immobiliers** *- Domotique, télérelevage.*
6432	**Maintenance des matériels optiques, de précision et photographiques** *(y compris montres, pendules, horloges)*
6433	**Maintenance d'équipements de radio, télévision et communication** *(hors télécommunication et téléphonie).*
6434	**Maintenance des instruments de mesure et contrôle** *- Compteurs.* *- Bancs d'essais.*
6435	**Maintenance des instruments de musique**
6436	**Maintenance des matériels agricoles**
6446	**Maintenance matériels et équipements de sport** *- Piscines, terrains de sport, matériels de sport*
6447	**Maintenance d'équipements de secours et protection individuelle**
6450	**Reconditionnement de pièces détachées usagées** -Radiateur, pompe à injection, turbo, alternateur…
6452	**Maintenance des alarmes, matériels de détection, contrôle d'accès et matériels de sécurité** - coffres -forts, armoires blindées
6453	**Maintenance des appareils domestiques et industriels pour la restauration**
6454	**Maintenance des appareils domestiques et industriels (hors restauration)**
6455	**Remise en état de carrosserie des véhicules automobiles**
6456	**Remise en état de carrosserie des camions et des véhicules utilitaires**
6457	**Remise en état de carrosserie de véhicules spéciaux**
6458	**Maintenance des réservoirs et citernes**
6459	**Maintenance des équipements, produits et dispositifs de signalisation de sécurité pour la circulation et le marquage au sol ainsi que les équipements électriques de signalétique**
6460	**Maintenance des équipements scéniques** - plateforme élévatrice, rideau de scène, machinerie, etc.

65	**TRAVAUX DE LA CHAINE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE**
6501	**Conception graphique, maquette**
6502	**Pré -presse** *- Travaux de composition et de photo -gravure, flashage.*
6503	**Travaux d'impression offset**
6504	**Autres travaux d'impression ou de reprographie**
6505	**Travaux de façonnage de produits imprimés (flocage de tee -shirts….)**
6506	**Autres travaux de la chaîne graphique** *- Travaux de reliure, de restauration, de finition.*
6507	**Reproduction d'enregistrements sonores et vidéo** *- gravure de photos sur support CD.*
66	**SERVICES A LA PERSONNE**
6601	**Coiffure et soins de beauté**
6602	**Entretien corporel** *- Cures, relaxation, massages, soins en institut* *- Soins de pédicure*
6603	**Toilettage, dressage et tatouage des animaux**
6604	**Services funéraires**
6606	**Services domestiques** *- Agence de placement d'employés de maison, jardiniers, cuisiniers.*
6607	**Réparation d'articles personnels ou domestiques** *- Chaussures, bagages, vêtements, bijoux.*
6608	**Services d'intérim**

67	**SERVICES ANNEXES A L'AGRICULTURE, LA PECHE, L'ELEVAGE, L'HORTICULTURE, LA CHASSE ET L'INDUSTRIE AGRO -ALIMENTAIRE**
6701	**Services annexes aux cultures productives** *- Préparation des terres.* *- Protection et Traitement des cultures.* *- Taille, récolte et conditionnement des produits.* *- Exploitation des systèmes d'irrigation.*
6702	**Maintenance des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales**
6703	**Services annexes à l'élevage (hébergement et entretien animaux, fourrière animale)**
6704	**Services de création d'espaces verts, de parcs et jardins**
6705	**Services annexes à la sylviculture et au travail du bois** *- Services des pépinières forestières.* *- Entretien et Gestion des forêts* *- Evaluation et débardage du bois, y compris abattage* *- Services d'imprégnation du bois.*
6706	**Services annexes à la chasse** *- Entretien des réserves de chasse* *- Repeuplement en gibier.*
6707	**Transformation, préparation, stérilisation, conservation des aliments et boissons**
6708	**Maintenance des jeux d'enfants installés dans les parcs et jardins**
6709	**Pose de clôtures (avec ou sans fourniture)**
6710	**Capture et effarouchement des animaux**
6711	**Pigeonnier contraceptif**
68	**SERVICES INDUSTRELS**
6801	**Services de confection et d'ennoblissement textiles** *- Confection textile (y compris pour l'ameublement).* *- Teinture et apprêt de Fils et de fibres.* *- Blanchiment de tissus et d'étoffes.* *- Teinture de tissus et d'étoffes.* *- Impression des textiles.*
6803	**Services du traitement des métaux et de mécanique générale** *- Travaux de grosse forge et de forge libre.* *- Travaux d'estampage.* *- Travaux de frittage.* *- Revêtements métallique des métaux.* *- Revêtements non métallique des métaux.* *- Traitement thermique des métaux.* *- Autres traitements de surface des métaux (anodisation, décapage, polissage).* *- Façons de décolletage.* *- Façons d'usinage par enlèvement de métal.* *- Reconstruction de moteurs thermiques.* *- Travaux d'orfèvrerie (soudure, ciselure, émaillage).*

6804	**Prestations connexes de l'ameublement: Laquage, vernissage, dorure, peinture sur meubles** *- Capitonnage, garnissage de meubles.* *- Service des tapissiers décorateurs.* *- Marqueterie, sculpture, gravure sur bois, encadrement.* *- Rénovation de meubles.*
6805	**Services de conditionnement à façon** (hors routage) *- Conditionnement à façon de marchandises diverses (aliments, médicaments, produits ménagers, articles de mercerie ou quincaillerie) par tous procédés.* *- Emballage sous film plastique rétractable.* *- Remplissage de sacs et sachets.* *- Emballage ou étiquetage de colis et Produits divers.*
6806	**Services de sellerie**
6807	**Services de reproduction de clés**
69	**PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LISES AUX SCIENCES DE LA TERRE (hors services liés à la réalisation d'opérations de construction de bâtiment, infrastructures ou ouvrages industriels)**
6901	**Etudes et conseils en sciences de la terre** *- Etudes et conseils en sciences de la terre préalables à tout projet minier faisant appel à la géophysique, la géologie.* *- Etudes de faisabilité et d'impact, chiffrement économique du projet minier correspondant.*
6902	**Services de prospection souterraine** *- Collecte d'informations sur le sous -sol par toutes techniques (sismographie, gravimétrie).*
6903	**Services de prospection de surface** *- Collecte d'informations sur la surface terrestre par toutes techniques (géodésie, nivellement, photogrammétrie) et relevés hydrographiques*
6904	**Services d'établissement de cartes, photo -interprétation systèmes d'informations géographiques** *- Etablissement des fonds de carte de toutes natures (géologie, géodésie, océanographie, hydrographie, topographie) et pour tous usages (transports, navigation, loisirs, cadastre).* *- Elaboration des systèmes d'informations géographiques.* *- Services de photo -interprétation.*
6905	**Services météorologiques**

70	TRAVAUX DE BATIMENTS
7051	**Travaux de peinture et revêtements muraux intérieurs**
7052	**Travaux d'électricité** (y compris parafoudre)
7053	**Travaux de carrelage**
7054	**Travaux d'isolation intérieure, cloisons, plâtrerie, plafonds suspendus**
7055	**Travaux de plomberie**
7056	**Travaux de ventilation, de chauffage et de climatisation**
7057	**Travaux de serrurerie, métallerie et de chaudronnerie**
7058	**Travaux de gros œuvre et de maçonnerie**
7059	**Travaux de menuiserie intérieures et extérieures bois** (y compris fenêtre avec cadre et volets roulants)
7060	**Travaux de menuiserie intérieures et extérieures aluminium** (y compris fenêtre avec cadre et volets roulants)
7061	**Travaux de menuiserie intérieures et extérieures PVC** (y compris fenêtre avec cadre et volets roulants)
7062	**Travaux de vitrerie et de miroiterie**
7063	**Pose de sols** (parquets, sols plastiques...)
7064	**Travaux de ravalement de façade, peinture et isolation extérieure**
7065	**Travaux d'étanchéité du bâtiment**
7066	**Travaux de couverture, charpente, zinguerie**
7067	**Travaux de stores -bannes et de bâches de fermeture**
7070	**Travaux de désamiantage**
7072	**Travaux de démolition, déconstruction de bâtiments**
7073	**Travaux funéraires** (création de caveaux, columbarium, reprise de monument, nettoyage monument, remboursement d'une partie du prix de concessions, pose de dalles au sol, travail du marbre)
71	**TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES**
7101	**Travaux de voirie y compris allées et murs du cimetière**
7102	**Travaux d'ouvrages d'art** *- Passerelles* *- Ponts* *- Digues* *- Barrages*
7103	**Travaux de réseaux aériens**
7104	**Travaux de réseaux souterrains**
7105	**Travaux d'infrastructure en coordination**
7106	**Travaux PPP éclairage public**
7107	**Travaux de signalisation**

72	**TRAVAUX D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**
7201	**Travaux d'équipements sportifs intérieurs** *- Courts de tennis couverts, terrains de basket, de handball* *- Dojo* *- Autres*
7202	**Travaux d'équipements sportifs extérieurs** *- Courts de tennis* *- Terrains de football, de rugby* *- Stade d'athlétisme* *- Autres*
73	**TRAVAUX D'ESPACES VERTS**
7301	**Travaux d'arrosage automatique**
7302	**Travaux de création d'espaces verts et paysagers**
7303	**Travaux de création d'aires de jeux enfants**
7304	**Travaux de création de fontaines et bassins**
7305	**Travaux d'entretien de fontaines et bassins, arrosage terrains de sport**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER– M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – Mme BOICHET-PASSICOS – M CLEVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. DEPLANTE – MM. PERRUISSET – ABRY - MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M TAMRI - Mmes GALMICHE – AUGUSTIN – VUILLARD – M. FONTAINE – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHAL.

Absents excusés : M. TRUFFET qui a donné son pouvoir à M BERNARD-GRANGER – M COLLOMB qui a donné son pouvoir à Mme LABORIER – Mme STABLEAUX qui a donné son pouvoir à Mme CHAUVETET – M. PRICAZ qui a donné son pouvoir à M MENELOT – M. GERBIER qui a donné son pouvoir à Mme BOICHET--PASSICOS – Mme TERRIER qui a donné son pouvoir à M PERRUISSET – M. PETIT qui a donné son pouvoir à M ABRY – Mme BONANSEA qui a donné son pouvoir à M MONTEIRO-BRAZ – M TURK-SAVIGNY qui a donné son pouvoir à Mme CHAL

Absents : Mme DESBIOLLES – M. PEIGNON

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 2025-08-12

Nature : 3. Domaine et patrimoine
Objet : Schéma Directeur Immobilier et Énergétique
Rapporteur : M. Yannick CLÉVY, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la gestion patrimonial des biens communaux, un Schéma Directeur Immobilier (SDI) a été élaboré en 2022/2023 et approuvé en conseil municipal (délibération 2023-02-18). Ce document cadre destiné à planifier le renouvellement, les ventes, les travaux lourds de la commune s'enrichit aujourd'hui de données en lien avec les critères énergétiques mis en avant par la hausse conjoncturelle des énergies en 2021 et la nécessité de limiter les consommations globales pour respecter les engagements de limitation de la création de gaz à effet de serre à l'échelle nationale.

Outil d'aide à la décision, ce schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) permet de croiser les données :

- d'efficacité énergétique de chacun des bâtiments du patrimoine communal,
- de réglementation en terme d'équipement visant (i) à réduire les consommations, (ii) garantir une trajectoires de baisse des consommations
- de coûts d'investissements visant à réduire les consommations et selon différents leviers de travaux

Ainsi, un programme pluriannuel de travaux peut s'enrichir de la vision énergétique afin de hiérarchiser les actions, de prioriser les chantiers, de vendre des biens, d'optimiser les usages d'autres.

La Commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **INTEGRE l'outil SDIE aux réflexions sur le patrimoine et les biens communaux,**
- **IDENTIFIE cet outil comme un cadre de référence pour réfléchir sur le devenir des actifs communaux.**

La Secrétaire de séance,

Maude GALMICHE

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 22/12/2025
Qualité : MAIRE de RUMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER– M. BERNARD-GRANGER – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M HAMEK – Mme PAÏS – M ZARRELLA – Mme MARTINA – M ABRY – Mme AUGUSTIN – M VENI – Mme BURDIN – M FONTAINE – Mme DA COSTA – M PERRUISSET – M MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M DEMEZ – M GOURBIERE – M TAIX – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – Mme CROENNE qui a donné pourvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme FAVRE qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

↘ Délibération n° 2026-05-15

Nature : 3. Domaine et patrimoine - 3.1. Acquisitions
Objet : Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'année 2025
Rapporteur : Serge BERNARD-GRANGER

Bilan des affaires foncières joint en annexe

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le tableau relatif aux acquisitions et cessions opérées par la Commune, au cours de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la Commune, le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **PREND acte du bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2025 ;**

- **PRÉCISE que ledit bilan sera annexé au compte administratif ;**

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE



Partage

Chaque année, la Ville de Rumilly élabore et vote son budget. Véritable feuille de route financière, le budget communal permet de traduire concrètement les priorités politiques de la commune et de financer les services publics du quotidien.

Quand et comment se construit le budget ?

La construction du budget est un travail de plusieurs mois, qui mobilise à la fois les élus et les services municipaux.

- **À l'automne** : Les services municipaux évaluent les besoins (fonctionnement des services, entretien du patrimoine, projets à venir…) et anticipent les recettes à venir (dotations, subventions, ventes foncières…). Cela permet ainsi d'évaluer les marges financières afin que l'exécutif communal puisse indiquer sa feuille de route et ses premiers arbitrages budgétaires.
- **En début d'année** : Au sein du Conseil municipal, les orientations budgétaires de l'exécutif, présentées en amont en commission, sont débattues par les élus de la majorité et de l'opposition. C'est le débat d'orientation budgétaire (DOB), étape obligatoire avant le vote du budget.
- **Au printemps** : Le budget est présenté puis voté en Conseil municipal, généralement avant le 15 avril (en année électorale, avant le 30 avril)

Une fois voté, le budget peut être ajusté en cours d'année si nécessaire, par le biais de décisions modificatives, présentées et votées au conseil municipal.

Les 5 principes budgétaires

Le budget communal est encadré par la loi et repose sur plusieurs principes fondamentaux :

1. **L'ANNUALITÉ** : Le budget est voté pour une année civile.
2. **L'ÉQUILIBRE** : Les dépenses doivent être strictement égales aux recettes.
3. **L'UNITÉ** : Toutes les dépenses et les recettes figurent dans un document budgétaire unique.
4. **LA SINCÉRITÉ** : Les prévisions de dépenses et de recettes doivent être réalistes et transparentes.
5. **LA SPÉCIALITÉ** : Chaque dépense est affectée à un usage précis, validé par le Conseil municipal.

Par ailleurs, une commune peut recourir à l'emprunt uniquement pour financer des investissements (équipements,

Entrez votre courriel

S'inscrire

RESSOURCES

Présentation Budgétaire 2025 (1,99 Mo, pdf)

Budget 2026 (3,55 Mo, pptx)

Ce site utilise des traceurs pour fonctionner et obtenir des statistiques d'utilisation afin améliorer l'utilisation, vous pouvez contrôler ceux que vous souhaitez activer.

Tout accepter | Tout refuser | Personnaliser

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER — M. CLÉVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M HAMEK – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme BURDIN – M. FONTAINE – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX– Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – M TRUFFET qui a donné pouvoir à M DULAC - Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M CLÉVY – Mme CROENNE qui a donné pouvoir à Mme BRUN – Mme FAVRE qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

↘ Délibération n° 2026-08-02

Nature : 7. Finances Locales – 7.10. Divers

Objet : Finances - Budget Principal Ville - Mise au rebut de biens inscrits à l'inventaire au 31/12/2025

Rapporteur : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète…) ou d'un évènement indépendant de la volonté de la collectivité (incendie, vol…) dès lors qu'il n'y a pas de prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble des mises à la réforme des 248 biens qui ne figurent plus à l'inventaire physique, compte-tenu de leur vétusté ou suite à un vol ou une détérioration, et figurant dans le tableau ci-dessous pour une valeur nette comptable de 1 514,87 € au 31/12/2025 :

N° inventaire	Article	Désignation	Date acquisition	Valeur acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2025
2004/00044	21828	BALAYEUSE ASPIRATRICE CITY CAT	31/12/2004	95 470,08	0,00
2004/00065	21828	ATELIER DE TONTE-LOT 2 : TOND	31/12/2004	43 964,96	0,00
2004/00303	2121	AUMONE TILLEUL	31/12/2004	4 495,09	0,00
2004/00304	2121	STEP ECRAN VEGETAL	31/12/2004	4 090,32	0,00
2004/306	2128	MONTANT SERR STADE FOOT	31/12/2004	3 703,55	0,00
2004/307	2128	CIM HUTINS ALLEES GRAVI	31/12/2004	9 260,63	0,00
2005/00033	2188	HERSES SOUPLE+RIGIDE SAELEN (S	31/12/2005	1 090,75	0,00
2005/00090	21538	RUE FULY	31/12/2005	2 961,77	0,00
2005/00120	2128	BOULODROME	31/12/2005	693,07	0,00
2005/00123	215738	PANNEAUX SIGNALISATION DE POLICE	31/12/2005	10 554,69	0,00
2006/00010	21828	SCE ESP VERTS VEHICULE LEGER P	31/12/2006	15 393,70	0,00
2006/00043	215738	PLATEAU EPS CLERGEON BARRIERE	31/12/2006	5 133,35	0,00
2006/00061	21828	9142YN74 FORD TRANSIT PLOMBERI	31/12/2006	4 533,61	0,00
2007/00022	2158	POMPE BORNE PROPRETE CANINE	31/12/2006	1 168,52	0,00
2007/00078	2128	TERRAIN FOOT RUE LIBERTE - CLO	31/12/2007	5 133,85	0,00
2007/00111	2128	RUE SAUGE:DISPOSITIF ACCES PAS	31/12/2007	2 182,70	0,00
2008/00072	2128	PCE L.AMOUDRY-AMGT AIRE DE JEU	31/12/2008	4 635,70	0,00
2008/00154	21828	VEH.POLICE 9573XC74-RAMPE LUMI	31/12/2008	3 158,64	0,00
2009/00009	21828	VEH.POLICE 9573XC74-INSTALLAT°	31/12/2009	620,02	0,00
2009/00025	21621	SCULPTURE MARIANNE-DEPOSE+DEPL	31/12/2009	812,90	0,00
2009/00050	2128	STADE RUGBY CH DES BAUGES-PL	31/12/2009	2 276,81	0,00
2009/00113	2128	GYMN.CHP COMTE-F&P PORTAIL ARR	31/12/2009	3 364,35	0,00
2009/00114	2128	TERRAIN SPORT CLERGEON-REPAR.F	31/12/2011	9 599,69	0,00
2009/00117	215738	ANNONCE ACQUIST RABOT DENEIGT/	31/12/2009	314,17	0,00
2009/00121	21828	ACQUISIT°VEHIC.ELECT.PLATEAU B	31/12/2009	21 169,20	0,00
2010/00002	2158	BÂT.RUE F.GIROD-CIRCULATEUR CH	31/12/2010	1 111,55	0,00
2010/00003	2158	GYMN.ALBANAIS-CIRCULATEUR CHAU	31/12/2010	1 725,73	0,00
2010/00011	2158	MPE-FOURN ET POSE TELEALARME	31/12/2010	1 980,28	0,00
2010/00047	21828	ACQUISIT° CAMION BENNE POIDS LO	31/12/2010	52 265,20	0,00
2010/00096	2128	STADE GRANGETTES/ARROSAGE AUTO	31/12/2010	26 600,84	0,00
2010/00132	2158	PISCINE-APPAREIL MESURE CHLORE	31/12/2010	4 556,76	0,00
2010/00263	20422	M&MME KADDOURI M./SUBVENT PASS FONCIER	31/12/2010	3 000,00	0,00
2010/00264	20422	BERNARD H./BOULHOL V.-SUBV PASS FONCIER	31/12/2010	3 000,00	0,00
2010/00265	20422	M&MME GENGEMBRE DAVID-SUBV.PASS FONCIER	31/12/2010	4 000,00	0,00
2010/00266	20422	M&MME POULAIN PASCAL-SUBV.PASS FONCIER	31/12/2010	4 000,00	0,00
2010/00296	21568	F&POSE P.I. PTE DOMAINE CHERAN	31/12/2010	4 006,60	0,00
2010/00299	2158	ASCENSEUR MAIRIE-TELEPHONE MAI	31/12/2010	2 428,08	0,00
2010/00337	2158	QDARTS-MISE EN PLACE TELECDE P	31/12/2010	159,55	0,00

20100-2151/025	2151	PLAQUE EUTECTIQUE+ CONTAINERS	31/12/2008	522,36	0,00
2011/00031	21828	VEH.1428WZ74-INSTALL.HAYON/VEH	31/12/2011	6 996,60	0,00
2011/00047	21828	ACQUIS.VERTIDRAIN PR STADE	31/12/2011	25 804,43	0,00
2011/00094	2152	ZAE BALVAY-IMPLANTAT VOIE DESS	31/12/2011	672,83	0,00
2011/00097	2152	REQUALIFICATION DU BOULEVARD	31/12/2011	514,28	0,00
2011/00117	2128	12 RUE MT BLANC-SUPPRESS°RACCO	31/12/2011	978,63	0,00
2011/00123	2158	PISCINE-REMPL.2 APPAREILS MESU	31/12/2011	7 379,32	0,00
2011/00147	2152	RTE BESSINE-PIQUETAGE EMPRIS	31/12/2011	592,89	0,00
2011/00149	2158	ESPLANADE LYCEE-REMPL.POMPE FO	31/12/2011	5 001,67	0,00
2011/00217	2128	TERRAIN CLERGEON-PATTES FIXAT	31/12/2011	109,78	0,00
2011/00262	21568	MAISON PECHE-FOURN&INSTALL EXT	31/12/2011	895,90	0,00
2011/00266	2158	STAND MAESTRO BLANC NEUTRE-2 B	31/12/2011	4 099,89	0,00
2011/00280	2128	INTERVENTION SUR PARCELLES AD	31/12/2011	3 894,54	0,00
2011/00301	21828	SABOT DE DENVERS BRAS 320 DECA	31/12/2011	994,69	0,00
2012/00012	21848	Meuble accueil DSVA	03/02/2012	382,48	0,00
2012/00015	2158	Fournitures serres municipales	10/02/2012	827,03	0,00
2012/00016	2158	Ferme Plan d'eau-Plans intervenT&évacuaT	27/01/2012	572,24	0,00
2012/00030	2158	Moquette grise (rouleau de 50x4m)	26/03/2012	1 239,70	0,00
2012/00067	2188	Lance Nomix Service espaces Verts	16/05/2012	574,08	0,00
2012/00069	2188	SOUFFLEUR STIHL BR 600	16/05/2012	657,80	0,00
2012/00070	2188	TRONCONNEUSE STIHL MS 362 45 R	16/05/2012	741,52	0,00
2012/00071	2188	SOUFFLEUR STIHL BR-500	16/05/2012	526,24	0,00
2012/00084	2188	5641110 RESCULPTEUR PNEUS RC400 230V	03/07/2012	574,08	0,00
2012/00086	2188	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 410 C	03/07/2012	645,84	0,00
2012/00103	2188	MATERIEL GYMNASE DE L'ALBANAIS	12/07/2012	1 382,25	0,00
2012/00104	2188	MATERIEL PEDAGOGIQUE CENTRE NAUTIQUE	12/07/2012	1 087,04	0,00
2012/00121	2158	Fourn dalles de protecT et chariots	26/07/2012	287,27	0,00
2012/00122	2188	Bibliothèque numérique-Cinéma Le Concorde	31/07/2012	5 818,54	0,00
2012/00132	2188	Quai des Arts-matériel son&lumière	28/08/2012	3 405,33	0,00
2012/00134	2188	Chariot bois bl 1200x800 2 dos/Quai des	28/08/2012	815,79	0,00
2012/00135	2188	Quai des Arts-matériel son & lumière	28/08/2012	1 862,96	0,00
2012/00136	2158	Moquette expo flat gris 902	28/08/2012	2 892,00	0,00
2012/00170	2188	Achat cadre alu plat museum	08/10/2012	699,66	0,00
2012/00171	2188	Matériel son&lumière Quai Des Arts	08/10/2012	597,10	0,00
2012/00174	2158	Secteur Surchère-panneaux limitat° vites	16/10/2012	4 617,35	0,00
2012/00176	2158	Tapisom XL21 dalles	15/10/2012	32 516,73	0,00
2012/00183	2188	Matériel son&lumière Quai des Arts	15/10/2012	1 143,93	0,00
2012/00186	2158	Tables brasserie /Manifs	19/11/2012	1 435,20	0,00
2012/00195	2188	Matériel scénique Quai des Arts 2012	29/11/2012	1 389,75	0,00
2012/00223	2188	Gilets pare-balles	20/12/2012	5 456,06	0,00
2012/00224	2188	Achat grilles d'exposition	20/12/2012	1 352,68	0,00

2013/00003	2188	FOURNITURES POUR GYMNASE DE MONERY	22/01/2013	1 577,05	0,00
2013/00014	2188	Réparation mur d'escalade	11/03/2013	1 640,43	0,00
2013/00026	2188	EQUIPEMENT LIGNES EAU PLAN D'EAU	08/04/2013	1 618,32	0,00
2013/00033	2152	ACHAT ABRIBUS/RUE ANNEXION	15/04/2013	956,80	0,00
2013/00038	21838	PVe Procès Verbaux électroniques/Police	15/04/2013	6 414,15	0,00
2013/00070	2188	MATERIEL POUR LA PISCINE	22/05/2013	870,46	0,00
2013/00094	2188	TONDEUSE HONDA HRH 536 HXE	10/06/2013	1 674,40	0,00
2013/00097	2188	9150425 MEULEUSE BGA452RFE D.115MM 18V	10/06/2013	442,74	0,00
2013/00108	2188	Matériel pour la piscine	18/06/2013	153,17	0,00
2013/00109	2188	MATERIEL POUR LA PISCINE	25/06/2013	276,78	0,00
2013/00110	2188	Souffleur STHIL type BR 550	18/06/2013	593,22	0,00
2013/00111	2188	Souffleur STIHL type BR 550	18/06/2013	593,22	0,00
2013/00112	2188	Débroussailleuse STIHL type FS 410 CE	18/06/2013	716,40	0,00
2013/00137	2188	Police-Pack intégral anti-couteaux	20/08/2013	2 660,57	0,00
2013/00206	2188	CENTRE NAUTIQUE-TALKIE WALKIE (6)	25/11/2013	651,40	0,00
2013/00224	2188	Matériel salle de spectacle 11/2013	20/12/2013	395,41	0,00
2013/00241	2188	MATERIEL POUR GYMNASES	26/12/2013	562,12	0,00
2013/00243	2188	MATERIEL POUR LE CENTRE NAUTIQUE	26/12/2013	702,29	0,00
2014/00025	21828	MOI MAIN D'OEUVRE(REPORT)	17/02/2014	9 841,03	0,00
2014/00045	2188	BUTS DE HANDBALL POUR GYMNASES	18/03/2014	2 988,00	0,00
2014/00046	2188	Prises pour mur d'escalade - M-Roof	18/03/2014	480,60	0,00
2014/00109	2188	Gilet pare balle	27/06/2014	684,29	0,00
2014/00110	2188	FS410CE DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS410C	27/06/2014	1 785,60	0,00
2014/00130	2158	Toiles de sol	20/08/2014	1 159,00	0,00
2014/00143	2188	308968 PULVE.E350LECT.VERMO.	18/09/2014	2 048,40	0,00
2014/00151	2158	REBACHAGE TUNNEL	15/10/2014	2 100,00	0,00
2014/00158	2188	Sac à dos réf. SPEED'OX BAG	05/11/2014	468,73	0,00
2014/00161	2188	Ponceau - largeur 120	13/11/2014	556,91	0,00
2014/00173	2188	Octobre 2014	02/12/2014	765,60	0,00
2014/00180	2188	Table tennis de table Cornilleau	17/12/2014	611,10	0,00
2014/00181	2188	Planche polyester et fibres de verre	17/12/2014	1 764,00	0,00
2014/00188	2188	MATERIEL POUR GYMNASE	29/12/2014	1 118,40	0,00
2015/00004	2188	Lignes mega avec 6 flotteurs	23/01/2015	650,56	0,00
2015/00007	2188	PORTATIFS POUR CENTRE NAUTIQUE	23/01/2015	1 216,80	0,00
2015/00037	2188	29MD7009-GPB Homme port discret T XXL	19/03/2015	1 256,64	0,00
2015/00041	2188	Habillage panneaux dibond pour afficheur	14/04/2015	1 512,00	0,00
2015/00098	2128	Réfection 4 courts tennis en béton poreux	11/08/2015	9 588,00	0,00
2015/00099	2188	Beertender VB 21 57 00	11/08/2015	231,98	0,00
2015/00105	2188	Modif Install adaptaT nouveau Karcher	21/08/2015	3 552,00	0,00
2015/00107	2188	29MD8001-GPB port apparent NIJ0101.04	26/08/2015	737,09	0,00
2015/00116	2188	Matériel vidéo salle de spectacle 2015	10/09/2015	1 700,40	0,00
2015/00117	21838	DIPTIC	11/09/2015	2 116,80	0,00

2015/00119	2188	MATERIEL POUR CENTRE NAUTIQUE	22/09/2015	1 766,69	0,00
2015/00129	2158	Vitrine extérieure murale réf 1228695	28/09/2015	1 033,20	0,00
2015/00135	2158	Changement membrane vanne de régulation	20/10/2015	1 065,60	0,00
2015/00149	2188	TALKIE WALKIE POUR PISCINE	17/11/2015	811,20	0,00
2015/00150	2188	Crochets pour buts de foot ou hand	17/11/2015	1 400,35	0,00
2015/00169	2121	Ardoise noire 50/100/Giratoire Bois Salle	16/12/2015	2 234,04	0,00
2016/00018	2158	Galet blanc de Carrare 100/200(REPORT)	12/02/2016	3 875,58	0,00
2016/00033	2158	Pompe Salmson Nexis(REPORT)	17/03/2016	2 099,58	0,00
2016/00051	2188	Fournitures pour confection de Balise	20/04/2016	155,80	0,00
2016/00054	2188	Mini but de basket mobile h régl	29/04/2016	2 383,74	0,00
2016/00058	2158	Piquet châtaignier 150cm écorcé	18/05/2016	71,20	0,00
2016/00061	2158	Frais de port	24/05/2016	888,00	0,00
2016/00091	2188	Planche ref. 6942	12/07/2016	679,16	0,00
2016/00129	2158	Répar afficheur électronique surpresseur	27/09/2016	1 704,00	0,00
2016/00140	2158	an.légale MP 2016-20 Cabine sanitaire	17/10/2016	108,00	0,00
2016/00146	21828	Remplacement pont avant et volant moteur	07/11/2016	4 309,06	0,00
2016/00170	2188	Taille-haie pour service espaces verts	04/12/2017	588,00	0,00
2016/00171	2188	Traceuse de peinture modula G4	14/12/2016	1 475,30	0,00
2017/00013	2188	Support de sacs tri double flux (REPORT)	18/01/2017	163,20	0,00
2017/00020	2188	POSINERGY Batteries pour traceuse	26/01/2017	216,00	0,00
2017/00035	2188	Herse Saelen souple 2.08/Stades	06/02/2017	720,00	0,00
2017/00036	2188	Mur escalade Gymn.SDF-Tapis de réception	06/02/2017	1 728,00	0,00
2017/00059	2051	Logiciel SAGA-GesT EP-licence+Fo(REPORT)	13/04/2017	4 275,00	0,00
2017/00062	2188	Cordes escalade	24/04/2017	755,68	0,00
2017/00170	2188	Remplacement équilibreuse pneumatique	26/12/2017	3 326,35	0,00
2017/00176	2188	VAUDAUX Souffleur Stilh BR 200/Stades	15/12/2017	468,00	0,00
2017/00177	2188	VAUDAUX Tronçonneuse	15/12/2017	606,00	0,00
2017/00178	2188	Gobelets réutilisables (REPORT)	19/12/2017	420,00	0,00
2017/00189	2188	Remplacement équilibreuse pneumatique	29/03/2019	579,59	0,00
2018/00016	2188	DECATHLON PRO Matériel gymnastique	25/01/2018	781,00	0,00
2018/00018	2188	Gilets pare balles BLONDEL + PETIT	26/01/2018	664,99	0,00
2018/00028	2188	Gilets pare balles BLONDEL + PETIT	15/02/2018	945,00	0,00
2018/00052	2158	PIECES DETACHEES/ENTRETIEN AIRES DE JEUX	15/03/2018	806,86	0,00
2018/00093	2188	Gilet Pare Balle GILLET	14/05/2018	840,00	0,00
2018/00122	2188	Bain de soleil piscine	05/06/2018	816,00	0,00
2018/00126	2158	Relamping terrain entraint rugby	12/06/2018	8 290,84	0,00
2018/00142	2158	fourniture/pose sol souple plan d'eau	05/07/2018	12 871,20	0,00
2018/00165	2158	Devis N°D20180392	03/08/2018	1 918,80	0,00
2018/00171	2158	Selon devis N° D806-S463	28/08/2018	337,79	0,00
2018/00249	2158	Clôture Agorespace vers Ecole Mat.Bouchet	31/10/2018	3 720,00	0,00
2018/00250	2158	Clôture Agorespace Chp Comte-vers Boxing	31/10/2018	1 800,00	0,00
2019/00008	2188	ELISATH Imprimante ticket	18/01/2019	484,80	0,00

2019/00060	2188	SMSP Matériel de secours	05/03/2019	938,51	0,00
2019/00065	2188	INFOVISION Imprimante multifonction	19/03/2019	149,95	0,00
2019/00066	2188	Booster de démarrage pour atelier Garage	29/03/2019	706,80	0,00
2019/00072	2188	Gilets pare-balle DANIELO - DELOOT	04/04/2019	1 258,08	0,00
2019/00110	2128	fourniture/pose sol souple existant	13/05/2019	9 859,20	0,00
2019/00114	2188	Parasols de surveillance	14/05/2019	339,18	0,00
2019/00122	2188	Bain de soleil	28/05/2019	690,00	0,00
2019/00123	2188	Cordes SAE	28/05/2019	865,16	0,00
2019/00146	2188	CASAL SPORT Matériel sportif	28/06/2019	2 266,07	0,00
2019/00151	2128	Clôture bois brise-vue Résid.G.Rebuffat	11/07/2019	49 686,00	0,00
2019/00253	2188	EASYLOC TPE piscine	20/11/2019	636,00	0,00
2019/00271	2188	PIE + camera + étui	10/12/2019	3 103,86	0,00
2019/00285	2188	Caméras piétons	19/12/2019	5 845,80	0,00
2020/00203	2188	CHAVANEL Bain de soleil piscine	12/10/2020	374,52	0,00
2020/00207	2188	CHAVANEL Parasol + pied	16/10/2020	674,50	0,00
2020/00213	2188	Souffleur+Débroussailleuse Stihl/Propret	20/10/2020	648,00	0,00
2020/00214	2188	débroussailleuse stihl FS560	20/10/2020	1 020,00	0,00
2020/00226	2188	Débroussailleuse à batterie STIHL	29/10/2020	2 511,00	0,00
2020/00227	2188	Matériel Service Pelouses Sportives	29/10/2020	621,60	0,00
2021/00218	2188	Pose de relais fixe type Draco	05/08/2021	750,00	150,00
2021/00253	2188	Remplacement écran motorisé	15/09/2021	530,00	0,00
2022/00007	2188	Tableau blanc & vitrine cadre clipsable	21/01/2022	519,67	0,00
2022/00234	2188	Talkie Walkie piscine MOTOROLA	27/09/2022	311,74	0,00
2022/00255	2188	Défibrillateur Eglise	13/10/2022	468,00	0,00
2022/00335	2158	Matériel traitement eau fontaines	02/09/2022	2 091,24	837,24
2023/00017	2188	Tête faucheuse AutoCut 46-2	25/01/2023	877,63	527,63
2023/00028	2188	Vitrine cadre clipsable Nobo	26/01/2023	297,50	0,00
2023/00151	2158	Fourn.2 panneaux suite trx PNeuf	13/07/2023	252,00	0,00
2117/1	2117	BOIS ET FORETS	31/12/2000	426,21	0,00
2128/11	2128	CSA PORTILLON EC CENTRE	31/12/2002	1 093,97	0,00
2128/12	2128	CSA C LOISIRS CLOTURE	31/12/2002	6 917,72	0,00
2128/2	2128	BUT BASKET R.DARMET	31/12/2001	2 555,16	0,00
2128/8	2128	SEFOREST BARRIERES NEPHAZ	31/12/2002	3 309,93	0,00
2128/9	2128	CIDEVCO SERRES	31/12/2002	1 162,05	0,00
2128-002	2128	REVETEMENT AIRE DE JEUX MAT CENTRE	10/09/2013	4 088,20	0,00
2128-003	2128	REVETEMENT AIRE DE JEUX MAT CHP COMTE	20/08/2013	1 551,07	0,00
2128-004	2128	Cour école A André	03/09/2015	38 788,20	0,00
2128-165	2128	ARROSAGE AUTOMATIQUE RUE ANNEXION	18/06/2013	2 047,98	0,00
2128-230	2128	ARROSAGE AUTOMATIQUE BD EUROPE	18/06/2013	2 566,54	0,00
2128-280	2128	Amgts végétaux/Rue du Mont Blanc/Boulodr	07/05/2013	478,08	0,00
2128-359	2128	AGORESPACE DU BOUCHET	28/01/2014	87 574,95	0,00
21534/4	21534	MARCHE EUROPE	31/12/2001	1 390,99	0,00
21534/7	21534	ELECTRI PROG 4	31/12/2003	1 786,82	0,00

21571/1	2158	MATERIEL ROULANT	31/12/2002	1 417,30	0,00
21578/1	215738	AUTRE MATERIEL	31/12/2002	4 963,95	0,00
21578/10	215738	SAMIA 125 BARRIERES 2M	31/12/2002	5 975,51	0,00
21578/11	215738	SAMIA REMORQUE	31/12/2002	5 187,05	0,00
21578/12	215738	SIGNAUX GIROD	31/12/2003	1 899,44	0,00
21578/13	215738	GIE DEBROUX	31/12/2003	8 647,08	0,00
21578/14	215738	GIE DEBROUX	31/12/2003	1 272,54	0,00
21578/2	215738	8 PANNEAUX AK5 700	31/12/2001	1 967,75	0,00
21578/3	215738	BRISE BETON BOSCH GSH27	31/12/2001	2 434,67	0,00
21578/5	215738	DECOUPEUSE THERMIQUE	31/12/2001	1 746,16	0,00
21578/6	215738	ALP SIGNALISATION CD16	31/12/2001	4 611,29	0,00
21578/7	215738	15 CORBEILLES	31/12/2002	6 599,30	0,00
21578/8	215738	CITEC 50 CONT	31/12/2002	10 237,77	0,00
21578/9	215738	BLANC MOTOPOMP 742 KM 74	31/12/2002	603,98	0,00
2158/2	2158	CORBEILLES ABORDS LYCEE	31/12/2001	4 468,13	0,00
2158/3	2158	CHALES POSTE A SOUDER CY326N	31/12/2001	2 806,04	0,00
2158/4	2158	COMPRESSEUR 16/M3 2 PISTOLETS	31/12/2001	3 135,15	0,00
2158/5	2158	PONCEUSE BSM75	31/12/2001	880,65	0,00
2158/6	2158	ALP SIGNAL	31/12/2001	6 494,30	0,00
2158/7	2158	ALP SIGNALISATION	31/12/2002	9 800,61	0,00
2182/1-1	21828	1958 TX 74 BENNE AMOVIBLE FORD	01/01/1995	15 707,46	0,00
2182/1-12	21828	4186 VP 74-TRIPORTEUR VESPACAR TM703	09/01/1996	7 277,92	0,00
2182/1-15	21828	9072 WF 74-VEHICULE OCCAS°FOURGON FIAT B	21/03/1997	14 482,66	0,00
2182/1-17	21828	5434 VZ 74-CAMION NEUF MESSENGER ESP.VER	03/10/1997	24 403,75	0,00
2182/1-18	21828	9119 WE 74-CAMION CHASSIS	06/04/1998	41 352,33	0,00
2182/1-19	21828	4639 SR 74-CAMION RENAULT OCCASION	25/06/1998	16 546,82	0,00
2182/12	21828	RENAULT 8396 XK 74	31/12/2002	27 774,00	0,00
2182/1-20	21828	6513 WE 74-PIAGGIO TYPE PORTER	10/09/1998	11 582,77	0,00
2182/1-21	21828	9119 WE 74-ASPIRATRICE BALAYEUSE A450	17/09/1998	56 029,88	0,00
2182/1-26	21828	5379 WN 74-VEH.CHASSIS IVECO 50C11 POLYB	19/11/1999	41 367,04	0,00
2182/1-29	21828	MANITOU VOIRIE MLT629-CHAVANEL GROUPE	29/12/2000	55 975,01	0,00
2182/17	21828	SA BERTRAND CLIMATISEUR	31/12/2003	3 827,20	0,00
2182/1-8	21828	742 KM 74 TRACTEUR MAC CORMICK	01/01/1995	6 429,49	0,00
2182/1-9	21828	8006 VF 74 TRACTEUR KUBOTA ST 30	01/01/1995	25 819,99	0,00
2182/8	21828	FAMEPLA EQUIP 5047 XE 74	31/12/2002	762,25	0,00
2182/9	21828	FAMEPLA EQUIP 5047 XE 74	31/12/2002	77,92	0,00
2312-021	2128	REHABILITAT°TERRAIN FOOT->GAZON SYNTHET.	05/06/2012	1 007,27	0,00
2315/19	21534	GBS T SPORT MAJ INF RESEAU	31/12/2003	897,00	0,00
2315/25	21538	CAPTAGE FULY	31/12/2005	9 687,60	0,00
2315/27	21534	ECLAIRAGE RUGBY	31/12/2005	97 915,46	0,00

2315/49	2315	PEROUSES	31/12/2006	630,27	0,00
2315/54	2315	EXT.INFRAST.VIDEOSURVEILLANCE	31/12/2009	391,51	0,00
				1 431 315,78	1 514,87

La commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE la mise à la réforme des 248 biens listés ci-dessus, d'une valeur nette comptable de 1 514,87 €, biens ne figurant plus à l'inventaire physique, compte-tenu de leur vétusté ou suite à un vol ou une détérioration**

La Secrétaire de séance Le Maire

Guylaine TERRIER

ACTES SIGNES 2026

DATE	NATURE	PRIX	DELIB.
20/03/2026	VENTE KAUFMANN & BROAD / CNE	80320,00 €	10/09/2020
21/04/2026	VENTE LAUVERGNE / CNE	1320,00 €	25/09/2025
17/06/2026	FIN DE PORTAGE EPF/CNE (LEPERE)	48921,12 €	05/03/2026
17/06/2026	FIN DE PORTAGE EPF/CNE (BRUYERE)	11811,75 €	05/03/2026
24/06/2026	CONSTITUTION SERVITUDE LAMAISON	----	18/12/2025
08/07/2026	VENTE COMMUNE / RICARD (18 rue Montpelaz)	93000,00 €	05/03/2026 03/07/2025
15/07/2026	VENTE ASSOC. STE AGATHE / COMMUNE	19.418,80 €	06/11/2025 05/03/2026
03/09/2026	VENTE CNE / CHANVILLARD	3.255,40 €	05/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20250703-2025-05-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET– Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – M. PERRUISSET– M. ABRY – M. PEIGNON – M. MENELOT – Mme MARTINA – Mme PINSON – M. PRICAZ – Mme TERRIER – M. TAMRI – Mme GALMICHE – Mme AUGUSTIN – Mme VUILLARD – M. FONTAINE – M. MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY– Mme CHAL.

Absents excusés : Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M VIOLLET – M. GERBIER qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – Mme DESBIOLLES qui a donné pouvoir à Mme AUGUSTIN – M. PETIT qui a donné son pouvoir à Mme GALMICHE – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à M MONTEIRO.

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-05-14

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.2 Aliénations
Objet : Autorisation de mise en vente de l'appartement situé 25 rue des Remparts - Lot 1
Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plan et convention de portage joints en annexe

Dans le cadre de l'aménagement de l'ilot rue Montpelaz/rue des Tours, situé dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville », la Collectivité avait notamment sollicité l'intervention de l'EPF 74, pour acquérir amiablement un appartement sur 4 niveaux, d'une surface de 91 m² avec jardin, constituant le lot n° 1 d'une copropriété située 25 Rue des Remparts/26 Rue Montpelaz, cadastrée AO 119.

Par délibération n° 2019-11-12 en date 19 décembre 2019, la Collectivité a autorisé la signature d'une convention définissant les modalités d'intervention de l'EPF 74, de portage et de restitution du bien ; l'acte de vente par le propriétaire au profit de l'EPF 74 a été régularisé le 24 décembre 2019.

Dans l'attente d'un projet immobilier, ce bien a servi de logements temporaires pour personnes en difficulté, ou mis à disposition de maîtres-nageurs, pendant la période estivale.

Aujourd'hui, le projet pour lequel ce bien avait été acquis a été abandonné ; aussi, cet appartement ne présente donc plus d'intérêt pour la collectivité ; de plus, il est susceptible d'engendrer des frais de rénovation importants pour le maintenir en bon état d'occupation.

La commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2025.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

- Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune envisage de procéder à la cession d'une partie de son patrimoine foncier,

Considérant que la commune n'a plus de projet concernant l'appartement au 25 rue des Remparts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE la mise en vente amiable de l'appartement constituant le lot n° 1 d'une copropriété située 25 rue des Remparts/26 Rue Montpelaz, cadastrée AO 119,

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon aboutissement de la vente, notamment :

- **faire réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires,**
- **missionner des agences immobilières pour donner la meilleure publicité à cette offre,**
- **mettre fin au portage du bien par l'EPF 74,**
- **et signer tous les documents y afférents.**

La Secrétaire de séance,

Guylaine TERRIER

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 09/07/2025
Qualité : MAIRE de RUMILLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20250703-2025-05-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET– Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – M. PERRUISSET– M. ABRY – M. PEIGNON – M. MENELOT – Mme MARTINA – Mme PINSON – M. PRICAZ – Mme TERRIER – M. TAMRI – Mme GALMICHE – Mme AUGUSTIN – Mme VUILLARD – M. FONTAINE – M. MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY– Mme CHAL.

Absents excusés : Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M VIOLLET – M. GERBIER qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – Mme DESBIOLLES qui a donné pouvoir à Mme AUGUSTIN – M. PETIT qui a donné son pouvoir à Mme GALMICHE – Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à M MONTEIRO.

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-05-15

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.2 Aliénations
Objet : Autorisation de mise en vente de l'immeuble situé 18 rue Montpelaz
Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plan et convention de portage joints en annexe

Dans le cadre de l'aménagement de l'ilot rue Montpelaz/rue des Tours, situé dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville », la Collectivité avait notamment sollicité l'intervention de l'EPF 74, pour acquérir amiablement un immeuble formant une petite maison de rue située 18 rue Montpelaz, cadastrée AO 115 pour 212 m², avec son terrain d'agrément donnant sur la rue des Remparts.

Par délibération n° 2019-03-20 en date du 28 mars 2019, la Collectivité a autorisé la signature d'une convention définissant les modalités d'intervention de l'EPF 74, de portage et de restitution du bien ; l'acte de vente par le propriétaire au profit de l'EPF 74 a été régularisé le 26 avril 2019.

Aujourd'hui, le projet pour lequel ce bien avait été acquis a été abandonné ; aussi, ce bâtiment ne présente donc plus d'intérêt pour la collectivité, alors qu'il peut intéresser un investisseur ou un particulier et qu'il est important de remettre sur le marché des biens vacants.

La commission « Développement du Territoire » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 juin 2025.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

- Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune envisage de procéder à la cession d'une partie de son patrimoine foncier,

Considérant que la commune n'a plus de projet concernant la propriété au 18 rue Montpelaz,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

AUTORISE la mise en vente amiable de l'immeuble situé 18 rue Montpelaz, cadastré AO 115,
AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon aboutissement de la vente, notamment :

- **faire réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires,**
- **missionner des agences immobilières pour donner la meilleure publicité à cette offre,**
- **mettre fin au portage du bien par l'EPF 74,**
- **et signer tous les documents y afférents.**

La Secrétaire de séance,

Guylaine TERRIER

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 09/07/2025
Qualité : MAIRE de RUMILLY